

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Le mardi 11 octobre 2022 à 18 h 31, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 5 octobre 2022, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Brice RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury sauf pour le point 18, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Hervé Agbessi à partir du point 3, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat, M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

Mme Michèle Dengreville à Mme Colette Boissot, Mme Martine Broyon à M. Jacques Philippon, Mme Hélène Herbin à M. Philippe Maury sauf pour le point 18, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Céline Netthavongs, Mme Elise Blin à M. Benoît Breysse.

Absents :

M. Philippe Maury pour le point 18, Mme Hélène Herbin pour le point 18, M. Salim Drici, M. Hervé Agbessi pour les points 1 et 2, Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Raphaël Labreuil

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 31.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je vais ouvrir ce Conseil municipal.

Nous connaissons tous en ce moment des personnes, des proches, des amis ou des collègues qui peuvent être de nouveau touchés par le COVID. C'est pour ça que vous voyez certains d'entre nous avec des masques, et la buée qui va avec sur les lunettes. Bien sûr, le masque n'est pas obligatoire. En revanche, les personnes qui veulent un masque, en trouveront disponibles à l'entrée. Nous regrettons cette situation.

Je commence la traditionnelle lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Nous devons désigner un secrétaire de séance ; cela tombe bien, il vient d'arriver, il s'agit de Raphaël Labreuil. Pas de problèmes pour vous ? Non ? Je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 5 juillet 2022 et du 13 juillet 2022

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques et des questions concernant l'approbation de ces procès-verbaux ? Nous pouvons les approuver ? Il n'y a pas de vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue des conseils municipaux du 5 juillet 2022 et du 13 juillet 2022,

Considérant que le procès-verbal des conseils municipaux est arrêté au commencement de la séance,

APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux du 5 juillet 2022 et du 13 juillet 2022.

TRAVAUX ET BATIMENTS

2) Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération, relative au remboursement des travaux de dévoiement d'un tronçon du réseau d'assainissement eaux pluviales de l'avenue du Gendarme Castermant, compris entre la rue Gabriel Mortillet et la RD 934

Monsieur le Maire : « Le point 2 concerne des travaux dans le secteur de Castermant. Je passe la parole à Christian Couturier. »

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Dans le cadre du projet « Les Halles de Castermant », une partie de l'avenue du Gendarme Castermant va être déclassée pour être cédée à l'opérateur, le groupement « ATLAND/VINCI », lauréat du concours lancé par la Métropole du Grand Paris. Pour permettre la réalisation de cette première phase de l'opération, il a été identifié la nécessité de procéder au dévoiement du réseau d'eaux pluviales d'un diamètre de 500 mm, situé avenue du Gendarme Castermant, entre la rue Gabriel de Mortillet et la RD 934. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération mais le coût financier hors taxe de ce dévoiement est entièrement pris en charge par la Commune. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de règlement à la CAPVM des montants engagés. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Christian.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Ce point a été abordé en commission, mais j'ai une autre question. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été pris en charge par le Grand Paris ? »

Monsieur le Maire : « Quand vous dites Grand Paris, c'est quoi exactement ? »

Madame Pereira : « Par rapport à la Société. »

Monsieur le Maire : « À la Société du Grand Paris, c'est ça ? Alors, ce n'est pas la Société du Grand Paris parce que celle-ci construit le métro. C'est la Métropole du Grand Paris qui nous a fourni gracieusement les frais du concours d'aménagement. Il y avait un écoquartier qui était prévu par la municipalité précédente, qui était d'ailleurs dense avec des immeubles bien plus hauts. Il y en a qui pouvaient trouver ça très bien mais nous n'étions pas vraiment dans cet état d'esprit donc nous avons voulu changer. La Métropole du Grand Paris organisant les fameux concours « Réinventons la Métropole du Grand Paris », nous avons saisi l'opportunité d'un concours international d'aménagement pour avoir les meilleures solutions pour Chelles. C'est dans ce cadre qu'ils nous ont proposé ce site.

Là, ce sont des travaux qui sont dévolus à l'Agglomération et/ou à la Ville. Par exemple, construire l'école est le principal objet de cette convention parce qu'en principe, c'est le premier bâtiment qui sortira. Le secteur de Castermant ne bougera pas avant plusieurs années. La première chose qui sortira, ce sera l'école et il fallait faire ces travaux quoi qu'il arrive, de toute façon. Vous savez qu'il est prévu d'agrandir l'école Lise London, même si on a fait l'école Jules Verne en priorité pour des raisons évidentes de démographie scolaire, que

personne ne peut vraiment contester en étant totalement de bonne foi. L'école Lise London va s'agrandir dans les meilleurs délais, nous travaillons actuellement dessus avec les architectes et les services techniques de la Ville, et ces travaux étaient nécessaires quoi qu'il arrive. Donc c'est totalement normal que la MGP ne le prenne pas, parce que celle-ci nous a fourni toute l'infrastructure pour faire un concours qui nous aurait coûté plusieurs centaines de milliers d'euros au minimum.

Voilà, j'espère avoir répondu le plus raisonnablement possible.

Nous pouvons passer au vote ? Pas de vote contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le projet « les Halles de Castermant » fait partie des projets retenus dans le cadre de la deuxième édition de la consultation lancée par la métropole du Grand Paris, « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP2).

Dans ce cadre, une partie de l'avenue du Gendarme Castermant va être déclassée pour être cédée à l'opérateur, le groupement « Atland/Vinci », lauréat du concours lancé par la Métropole du Grand Paris.

Pour permettre la réalisation de cette première phase de l'opération, il a été identifié la nécessité de procéder au dévoiement du réseau d'eaux pluviales d'un diamètre de 500 mm, situé avenue du Gendarme Castermant, entre la rue Gabriel de Mortillet et la RD 934.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 392 128,58 € HT, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération, mais le coût financier HT de ce dévoiement doit être pris en charge par la Commune, au titre de l'opération d'aménagement IMGP2.

La CAPVM étant bénéficiaire du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), la Commune s'engage à financer le montant Hors Taxe (HT), des travaux conduits par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le respect du devis présenté en annexe (Annexe 1).

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention définissant les modalités de remboursement à la CAPVM du montant HT des travaux s'élevant à 392 128,58 € HT. Le montant définitif sera connu lors de l'établissement du Décompte Global Définitif (« DGD »).

Les prestations relatives aux travaux de dévoiement de la canalisation porteront notamment sur :

- L'installation de chantier, cantonnements, palissades et toutes sujétions afférentes à ces prestations ;
- La fourniture et pose d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 500 mm sur 130 mètres à une profondeur allant de 3 à 6 mètres ;
- Les raccordements sur le réseau existant de la nouvelle canalisation ;
- Le nettoyage régulier de chantier ;
- La mise en œuvre des déviations piétonnes et routières pendant la durée des travaux ;
- La signalisation du chantier ainsi que les panneaux d'informations sur site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, permettant le remboursement à la CA PVM du coût HT des travaux de dévoiement du réseau Eaux Pluviales de diamètre 500 mm, situé avenue du Gendarme Castermant, tronçon compris entre la rue Gabriel de Mortillet et la RD 934.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant que les travaux de dévoiement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération et qu'il convient ainsi de rembourser le montant HT des travaux engagés pour le compte de la Commune,

APPROUVE la signature d'une convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, permettant le remboursement à la CA PVM du coût HT des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement Eaux Pluviales, situé avenue du Gendarme Castermant, tronçon compris entre la rue Gabriel de Mortillet et la RD 934.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous documents y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AMENAGEMENT ET URBANISME

3) Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour une délégation au cas par cas et instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'intervention de l'EPFIF

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour le point 3 qui concerne l'EPFIF. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. »

La Ville est conventionnée depuis de nombreuses années avec l'EPFIF, dont le périmètre d'intervention a été élargi à la suite du dernier Conseil municipal du 5 juillet 2022. Jusqu'à présent, l'EPFIF disposait d'une délégation du droit de préemption urbain sur son périmètre d'intervention. Il vous est proposé dans cette délibération de retirer cette délégation au profit d'une délégation au cas par cas. »

Monsieur le Maire : « Parfait, y a-t-il des questions ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. »

C'est juste une interrogation. L'ancienne convention datait du 7 juillet 2020, il y a deux ans maintenant. Alors, je n'ai pas pu assister au dernier Conseil municipal mais j'ai cru comprendre que l'élargissement du périmètre avait été voté lors de cette séance et là, dans la délibération de ce jour, on a une sorte de nouvelle relation décisionnelle entre l'EPFIF et la Commune, à savoir un passage au cas par cas. J'aimerais savoir ce qui a changé durant ces deux ans, ce qui a motivé cette modification de convention. Par-là même, pourquoi ne pas l'avoir voté lors du dernier Conseil municipal ? »

Monsieur le Maire : « On a élargi le périmètre justement pour maîtriser davantage notre champ d'action, notamment par rapport au métro du Grand Paris Express. On avait déjà

réduit la hauteur des bâtiments dans le PLU, lors d'une précédente délibération. Pour garder un peu plus la main sur l'urbanisme, il était intéressant pour nous de pouvoir travailler avec l'EPFIF ; vous connaissez le principe.

Concernant techniquement cette délibération, qu'est-ce qui change véritablement ? Céline, peut-être ?

Madame Netthavongs : « Jusqu'à présent, l'EPFIF disposait d'une délégation du droit de préemption générale. Aujourd'hui effectivement, pour mieux maîtriser les projets, on ne lui accorde qu'une délégation au cas par cas en fonction du projet. »

Monsieur le Maire : « C'est en plein accord avec eux. »

Monsieur Gil : « Il n'y a pas de sujet, je voulais simplement une appréciation et je peux comprendre que vous souhaitiez avoir un peu plus la main sur l'ensemble. Ce n'est pas polémique de ma part, pour le coup. »

Monsieur le Maire : « J'avais bien compris en ce sens, Monsieur Gil. C'est vrai que quand on voit les deux de suite coup pour coup, ce n'est pas illégitime de poser la question. »

Monsieur Gil : « Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « On peut passer au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

La convention d'intervention foncière a donc pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la Commune de Chelles. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la Commune de Chelles, dans le cadre de secteurs prédéterminés. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la Commune et de l'EPFIF.

L'ancienne convention, approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2020, prévoyait une maîtrise foncière sur les parcelles des sites dits « Entrée de ville – Sud-Ouest » et « Castermant », ainsi qu'une veille foncière donnant la possibilité à l'EPFIF de procéder à l'acquisition de parcelles constitutives d'une opportunité foncière, au cas par cas, sur les périmètre « Picard » et « Chemin de Chantereine ». L'EPFIF disposait, jusqu'alors, des délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur son périmètre d'intervention.

Lors de la séance du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, intégrant de nouveaux périmètres, uniquement en veille foncière.

La commune de Chelles souhaite, par conséquent :

- mettre un terme à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé, de manière à pouvoir les déléguer au cas par cas ;
- adapter le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé de manière à ce qu'il porte uniquement sur les nouveaux secteurs conventionnels d'intervention de l'EPFIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L 211-4, L 213-3, R 211-2, R 211-3 et R 211-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1987 ayant institué le droit de préemption urbain sur le territoire communal de Chelles sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future,

Vu la délibération du 28 septembre 2007 portant un renforcement du droit de préemption urbain sur les sites d'intervention foncière identifiés dans la convention tripartite Ville-CAMC-EPFIF, et délégation du DPU Renforcé à l'EPFIF sur ces sites,

Vu la délibération du 18 avril 2008 confirmant et précisant les dispositions relatives au droit de préemption urbain, du fait du passage du POS au PLU reprenant les nouvelles correspondances entre les appellations et les sigles pour les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Vu la délibération du 27 mars 2009 portant extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 confirmant la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière d'intervention foncière signée le 1er septembre 2022 entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant que la Ville a décidé que le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France serait délégué au cas par cas, via une décision du maire,

Considérant qu'il convient de revoir les périmètres du droit de préemption urbain renforcé afin de le faire coïncider avec les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

MET un terme aux délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public dans les périmètres de l'ancienne convention d'intervention foncière, au profit d'une délégation au cas par cas,

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des périmètres d'intervention de l'EPFIF, à savoir : « entrée de ville-sud », « Castermant ouest », « Castermant est », « Foch gare », « Général de Gaulle », « Meunier » et « Coudreaux-Sciences », conformément aux plans joints à la présente délibération,

DIT que les dispositions de l'article R.211-2, R 211-3 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme seront appliquées et que la délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois ;
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la présente délibération ;
- qu'elle sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux territorialement compétents, ainsi qu'à l'EPFIF.

DIT que la présente délibération et ses plans de périmètres d'application du droit de préemption urbain renforcé seront annexés au PLU en vigueur, en application de l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

4) Renouvellement de la convention de partenariat avec ICF habitat la Sablière et l'association Pépins production

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon pour le point 4, qui concerne un renouvellement de convention avec une association qui anime des espaces verts. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit tout simplement du renouvellement de la convention qui a été passée entre ICF la Sablière, Pépins production et la Ville, pour l'utilisation de la parcelle au 2 rue des Coudreaux. Il y en a pour un montant total de 192 733 euros dont 23 589 euros pour la Ville. Cela profite à plus de 300 personnes et également à pratiquement 300 enfants de l'école des Arcades, 192 en élémentaire et 96 en maternelle, sans compter les enfants des centres de loisirs des Arcades et de Lise London qui viennent également à ces ateliers. »

Monsieur le Maire : « Nous avons souhaité qu'ils soient très orientés sur les enfants.

Des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, quand on aborde le sujet, c'est quelque chose qui est très bien apprécié par les habitants, on l'a vu lors de la commission. Monsieur Philippon, vous avez évoqué le fait que ça concernait pas mal d'habitants, notamment les enfants et nous avons vu ensemble s'il pouvait y avoir un bilan écrit, un support écrit. Vous aviez évoqué le fait que cela était possible ; dès qu'il sera disponible, nous aimerions donc bien l'avoir. »

Monsieur Philippon : « Pas de problème, je vous le fais parvenir dès demain si vous le souhaitez. »

Monsieur le Maire : « Parfait, Jacques, merci beaucoup.

Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre du projet de requalification de la Cité cheminote, un appel à projet intitulé « La Nature en Ville » a été lancé par le bailleur social « ICF Habitat la Sablière » et la Ville de Chelles pour occuper de façon temporaire la parcelle de 848 m² située à l'entrée du quartier.

Le lauréat de cet appel à projet, l'association « Pépins production », a proposé de créer et de gérer une pépinière de quartier, qui constitue à la fois une fabrique locale végétale en mesure d'approvisionner les écoles et les habitants du quartier, un lieu de rencontres, et un équipement pédagogique à destination de publics variés.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021, une convention tripartite entre la Ville, le bailleur social « ICF Habitat La Sablière » et l'association « Pépins production » a été signée afin de maximiser les retombées de ce projet auprès des publics scolaires, périscolaires, et des habitants du quartier, sur une période de 12 mois. Cette convention a permis de réserver des créneaux aux publics des différentes structures municipales (groupe scolaire des Arcades Fleuries et centres de loisirs des Arcades Fleuries et de Lise London, EPC Hubertine Auclert, ...), sur la base de 14h de présence hebdomadaire et pour un montant revenant à 23 589 € HT pour la Ville et à 169 144 € HT pour le bailleur social.

Amorcé à l'été 2021, l'aménagement de la parcelle située au 2 rue des Coudreaux a permis de donner forme à la pépinière cheminote. Cette dernière comprend :

- Une serre de production de jeunes plants ;
- Des espaces extérieurs et abrités pour accueillir des moments conviviaux et des ateliers ;
- Des bacs potagers et un jardin pédagogique ;
- Des composteurs permettant d'élargir la sensibilisation des usagers à la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire.
- Des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité : haies, noues, prairies et végétal sauvage.

Un renouvellement de la convention tripartite entre la Ville, le bailleur social ICF Habitat la Sablière et l'association « Pépins production » est prévue afin de poursuivre le projet.

La participation de la Ville s'élèverait à 21 763,43 €, pour la période de septembre 2022 à juin 2023, selon les modalités précisées dans le projet de convention transmis en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant que la signature d'une nouvelle convention permettra de poursuivre le projet développé par Pepins Production, suite à l'appel à projet lancé par la Ville et ICF La sablière,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la convention transmise en annexe et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

TRANSPORT ET CIRCULATION

5) Convention de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue Auguste Meunier et d'une partie de l'avenue François Mitterrand, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Sylvain Pledel pour le point 5, qui concerne le déploiement de pistes cyclables. »

Monsieur Pledel : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

C'est une convention de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle, le long de la rue Auguste Meunier et d'une partie de l'avenue François Mitterrand, dans le cadre de la cinquième édition de l'appel à projets "Fonds mobilités actives – aménagements cyclables" ; tout est dit dans le titre. »

Monsieur le Maire : « Merci, Sylvain.

Nous travaillons sur ce sujet en lien avec le Préfet, l'Agglomération, le Département et la Région.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Non ? On peut le valider ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le plan « vélo et mobilités actives » vise notamment à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives - continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus, menés par les territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Chelles a candidaté pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de long de la rue Auguste Meunier, et d'une partie de l'avenue François Mitterrand : cela pour assurer la continuité depuis la piste créée récemment avenue du Général de Gaulle. L'aménagement à réaliser sera sécurisé, puisque séparé de la circulation générale. Il permettra à terme la liaison Nord/Sud entre le centre-ville et les bords du canal, et le maillage avec la piste cyclable réalisée avenue du Général de Gaulle pour assurer une liaison vers l'Ouest.

Par un courrier en date du 17 mars dernier, le Préfet de la Région d'Ile-de-France, a informé la Commune, que le dossier présenté pour la création de la piste cyclable rue Auguste Meunier et à terme sur une partie de l'avenue François Mitterrand avait été retenu et qu'une aide de l'Etat de 336 353,00 euros au maximum, avait été allouée à la Commune pour la réalisation de ce projet.

La convention objet de la présente délibération, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement à la Commune de la subvention obtenue, relative à la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle rue Auguste Meunier, puis à terme sur une partie de l'avenue François Mitterrand.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant que la convention de financement définit les engagements réciproques des parties et les modalités de versement à la Commune de la subvention,

APPROUVE la convention de financement, qui sera passée entre la Ville et l'Etat, relative à la création de la piste cyclable bidirectionnelle rue Auguste Meunier, puis à terme sur une partie de l'avenue François Mitterrand,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention de financement,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

6) Cession de la parcelle cadastrée AX 174, située au 17 rue Adolphe Besson à Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour le point 6, qui concerne une cession de parcelle. »

Madame Netthavongs : « Il vous est proposé dans cette délibération de céder le pavillon qui est situé au 17 rue Adolphe Besson, au prix estimé par les Domaines à 200 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

De façon plus globale, ce point sur l'urbanisme nous interroge, notamment le développement des constructions à Chelles. En effet, les Chellois s'inquiètent légitimement du manque de service public face à l'augmentation à venir de notre population. Pendant combien de temps encore, Monsieur Rabaste, allons-nous accueillir de nouveaux Chellois avec des centres de loisirs déjà saturés, des micro-crèches sous-dimensionnées face au nombre de demandes de garde, et face aussi au manque de créneaux dans nos gymnases pour nos associations, pour ne citer que ces quelques exemples ? »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas trop le rapport avec la délibération, puisque c'est quelque chose que vous avez acheté et dont vous n'avez rien fait quand vous étiez aux responsabilités, que l'on revend avant qu'il ne s'effondre totalement à quelqu'un qui va refaire une maison à l'identique. Ce n'est pas un programme immobilier à 5 000 logements.

Quant au sujet que vous évoquez, je ne comprends pas très bien, Madame Lavorata. Je pense qu'il est nécessaire de rappeler que, comme d'autres, vous étiez dans la majorité qui a validé les PLU qui ont permis une constructibilité énorme à Chelles, qui a fait l'Aulnoy sans faire les écoles, les collèges, les crèches nécessaires ni les gymnases.

Notre municipalité a réduit drastiquement la constructibilité. Vous verrez le rapport de la Chambre régionale des comptes, qui vous fera peut-être un peu moins plaisir que le précédent, sur l'urbanisme. Alors oui, il y a des projets qui sortent, mais ce n'est pas nous qui avons ouvert à la constructibilité à l'époque, nous l'avons plutôt réduite. D'ailleurs, nous construisons beaucoup moins que d'autres villes et que ce que nous demande l'État ; mais j'y reviendrai.

On a baissé la constructibilité. On a augmenté le nombre de terrains inconstructibles. On ne peut plus construire d'immeubles dans les zones pavillonnaires contrairement à avant. On ne peut plus construire dans les champs notamment dans le secteur du Fond de Saint-Denis, etc. Ce sont plusieurs dizaines d'hectares qui ont été enlevés à la constructibilité. On a réduit le nombre d'étages qui, je vous le rappelle, pouvait monter jusqu'à 11 ou 12, de mémoire. Il n'y a qu'à voir la densité à l'Aulnoy des dernières années, des derniers permis attribués par Jean-Paul Planchou. Je vous rappelle que nous avons hérité, dans le mandat précédent, d'un PLU qui était très dense. Le temps qu'on le modifie, entre 2014 et 2018, des droits à construire se sont poursuivis. Ce PLU était fait pour augmenter considérablement la population. J'essaie de ne pas trop en reparler parce que l'on va me dire : « Cela fait déjà huit ans et vous nous accusez », mais le droit de l'urbanisme est long. Les constructions que vous voyez aujourd'hui, ne sont pas décidées par Brice Rabaste en 2014. Elles sont décidées par les PLU que vous, Madame Lavorata, vous avez validés et qui ont ouvert une constructibilité énorme. Nous avons réussi à la réduire, souvent en "tordant le bras" des promoteurs immobiliers.

Alors oui, il y a des constructions, mais bien moins que ce qu'on pourrait et que ce qui aurait pu avoir lieu. Et surtout, on a en face la construction d'un gymnase, d'un conservatoire, d'un collège, du groupe scolaire Jules Verne, la rénovation de l'école Pasteur et l'extension de Lise London. On a également le gymnase entièrement reconstruit de la Noue Brossard et quatre micro-crèches. L'apport de population durant le mandat de 2014 à aujourd'hui est beaucoup plus faible que durant celui de 2008 à 2014. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'INSEE. Il y a une baisse des effectifs dans les écoles de la ville. Et d'ailleurs, ce ne sont pas les constructions dans le secteur Foch qui vont aggraver la situation, parce qu'une grosse

partie des logements, ce sont des résidences seniors. On a en effet négocié, depuis 2014, le fait qu'une grosse partie des logements que nous devons construire, y compris sociaux, puisse être fléchée pour les seniors et les handicapés, qui en ont bien besoin.

Je veux bien que l'on me critique sur les constructions, c'est facile. Il y a trois à quatre programmes immobiliers à Chelles en ce moment, c'est-à-dire cinq fois moins qu'une ville comme Noisy-le-Grand. On peut me critiquer tant qu'on veut, mais on ne peut pas être pompier et pyromane en même temps. Vous avez voté des choses qui ont ouvert à la construction des secteurs entiers comme la Madeleine par exemple, où il y a une densité énorme. Nous, on essaye de limiter au maximum, pour les raisons que vous avez évoquées, c'est-à-dire ne pas accueillir trop de monde en même temps sans avoir les services publics.

Si on est parfaitement honnête, on voit que nous avons mis les équipements en prévision d'une évolution qu'on a accompagnée, mais qu'on a aussi un peu subie. Alors que le groupe scolaire de l'Aulnoy, je ne sais pas où il est. Vous avez validé la construction de l'Aulnoy mais je n'ai toujours pas trouvé l'école qui allait avec le nombre de constructions. Je n'ai toujours pas trouvé le collège qui était prévu.

Je termine et je vous redonne la parole.

Vous voudrez prouver que j'ai tort et dire que vous avez validé l'Aulnoy avec tous les équipements, mais le gymnase Bianco n'a fait que remplacer Poncelet. Les préfabriqués que l'on a trouvés dans toutes les écoles, c'est parce que cela n'avait pas été anticipé. Alors je veux bien que l'on nous reproche cela à nous, mais je continuerai à le dire constamment : c'est vrai, il y a des constructions, mais moins, et ce n'est plus la même architecture, ce n'est plus aussi haut ni aussi dense. Le meilleur exemple, c'est l'Aulnoy. Si j'applique rigoureusement le PLU que Jean-Paul Planchou et vous avez validé, ce n'est pas la même vision de l'urbanisme. J'ai du respect pour Jean-Paul Planchou, qui pouvait avoir une vision de l'urbanisme beaucoup plus dense, qui peut se défendre, avec 900 logements.

Nous ne pouvons pas tout transformer en espaces verts, parce que nous avons une énorme dette à combler avec la SEM. Même si vous construisiez beaucoup, il y a quand même énormément de dettes de la SEM, qui est normalement censée financer les nouvelles constructions. Les promoteurs payent pour faire en sorte qu'il y ait les aménagements nécessaires avec la SEM. Il y a des énormes déficits, notamment liés à des promotions immobilières hasardeuses du côté du Parc du Souvenir. On attend d'ailleurs toujours de pouvoir les détruire.

Concernant la densité de l'Aulnoy dans les derniers projets qui ont été proposés, on peut le voir sur une photo satellite, c'est très clair. On peut voir l'Aulnoy et les nouveaux projets qui ont lieu. D'un côté, il y a 900 logements potentiels. C'est mathématique. C'est la constructibilité par mètre carré. C'est incontestable. Dans le secteur que nous terminons, puisqu'il faut bien terminer l'Aulnoy et que c'est déjà cher, il y a 300 logements. C'est donc divisé par trois. Vous avez là une preuve que nous avons fait en sorte de minimiser l'impact pour la population, avec ce parc de 5 000 m² à la place de logements qui auraient pu être faits.

On a minimisé la hauteur, la densité, la promiscuité. C'est de notre responsabilité. Si on avait pu faire un grand parc, on l'aurait fait, mais il faut éviter que la SEM devienne une "catastrophe nucléaire" financière. C'est très simple à vérifier, si vous ne me croyez pas

parce que ma couleur politique ne vous convient pas. Vous pourrez demander à mes collègues Maires d'autres couleurs politiques de l'Agglomération, toutes couleurs confondues. L'Agglomération n'est pas dirigée par ma famille politique, mais ils pourront tous vous confirmer que la situation de Chelles était catastrophique à cause de l'héritage de la SEM. Je ne peux donc pas ne pas faire du tout de logements à l'Aulnoy, mais j'y fais le minimum pour équilibrer l'opération.

À chaque fois que vous me poserez la question, je répéterai la vérité : en matière d'urbanisme, on a récupéré un PLU qui était très dense, y compris dans les zones pavillonnaires. Je parle sous le contrôle de Céline, mais on pouvait faire énormément de choses dans les zones pavillonnaires, ce qui aurait d'ailleurs pu détruire l'équilibre de la ville. Ce n'est désormais plus possible.

Désolé d'avoir été long, mais je pense qu'il était important de le préciser. Même si la délibération n'a rien à voir avec cela, c'est insupportable d'entendre des contrevérités.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Autreux, puis Madame Pereira. »

Madame Autreux : « Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites au niveau des mandats précédents. Évidemment, vous valorisez ce que vous faites mais on peut aussi valoriser ce qui a été fait auparavant. Vous parlez du quartier de l'Aulnoy, il y a eu deux crèches. Vous parlez des écoles, il y a eu l'agrandissement de l'école des Tournelles et la création de Lise London. Vous parlez des gymnases, il y a eu aussi Marquay. Vous ne parlez pas de la médiathèque, vous ne parlez pas des églises, vous oubliez tout ça. Beaucoup de choses ont été faites durant ces mandats. Vous parlez de la dette de M2CA, mais vous ne parlez pas de ce que vous avez laissé en 2015 quand il y a eu la fusion avec Paris – Vallée de la Marne. Il y a eu une dette aussi énorme qui a été reprise et en 2015, c'est vous qui étiez là, à partir de 2014. On ne peut donc pas vous laisser tout dire, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Madame Autreux, vous dites qu'en 2015, on a laissé une dette alors que l'on n'avait voté qu'un seul budget, celui de 2015. Voilà, même vos amis politiques le disent, Madame Autreux, alors peut-être pas devant vous, mais ils le disent.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, pour revenir sur ce point à l'ordre du jour, effectivement la Ville a acquis par acte du 3 juin 1998... Alors, c'est vrai que cela ne date pas d'aujourd'hui. Vous comme moi, nous étions encore au collège. On peut se renvoyer la balle, dire que c'était du mandat de Planchou. Après, moi je peux vous dire : "Oui mais en 2014, c'était vous qui étiez Maire". On peut se renvoyer la balle comme ça, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Au niveau du collectif Faire Ville Ensemble dont je suis la porte-parole, sur la forme on n'a rien contre le candidat qui est retenu. On ne le connaît pas et je ne me permettrais aucun jugement. Néanmoins, la forme est contestable au niveau de la sélection. On n'a pas de vision sur la façon dont la personne a été sélectionnée, même si je vous crois sur parole et que je vous fais totalement confiance, Madame Netthavongs, quand vous dites que la personne retenue est de grande compétence et qu'elle a prouvé ses qualités par rapport à l'urbanisme.

Sur le fond, bien entendu, on a des besoins de locaux. On peut trouver ça regrettable, même si je ne vous jette pas la pierre, Monsieur le Maire, par rapport à ce lieu dégradé. On trouve tout de même regrettable d'avoir des appartements alors qu'on a besoin de locaux. On aurait pu imaginer une maison des associations ou autres.

Voilà, c'est notre point de vue, vous avez le vôtre, on peut se renvoyer la balle effectivement par rapport à ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait depuis 1998. C'est pour cela que nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : « Je comprends votre remarque sur le fait que l'on aurait pu en faire quelque chose d'autre. J'y suis allé pour vérifier : c'est très compliqué. Les travaux sont considérables et c'est difficile de faire un bâtiment accessible. C'est en hauteur. Il faut une rénovation pointue, qui interdit tout projet collectif. Pour une maison d'associations, c'est très complexe. C'est une maison qui n'est pas vraiment adaptée pour ça.

Quant au candidat, je pense qu'il y a eu un travail là-dessus. »

Madame Netthavongs : « Sur les candidats, Madame Pereira, on en a discuté lors de la commission. Il n'y a pas eu pléthore de candidats pour l'acquisition de ce bien. Il y a eu ce monsieur Gonçalves à qui il vous est proposé aujourd'hui de céder ce pavillon, et il y a eu une famille qui s'est simplement renseignée sur ce pavillon. Nous avons donc choisi le seul acquéreur qui a fait une proposition au prix des Domaines. Comme je vous l'ai expliqué lors de la commission, c'est une personne qui est dans le bâtiment, un entrepreneur, qui sait chiffrer et mesurer l'ampleur des travaux à effectuer. »

Monsieur le Maire : « Comme il est mitoyen d'une autre maison, c'est compliqué de le détruire. Nous souhaiterions garder le cachet de ce pavillon.

Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Madame Pereira. Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville a acquis, par acte du 3 juin 1998, le 17 rue Adolphe Besson situé sur la parcelle AX 174 d'une contenance de 408 m² sur laquelle est érigé une maison à usage d'habitation construite en 1870.

Il s'agit d'un pavillon mitoyen, bâti sur caves, avec un RDC surélevé divisé en entrée, cuisine, séjour, salle à manger, WC et débarras, un étage divisé en 3 chambres, salle de bains et un grenier perdu.

Dans le jardin, se trouvent deux puits mitoyens, l'un avec le propriétaire de l'immeuble du 15 de la même rue, l'autre avec le propriétaire du 19.

Une remise servant de garage est, quant à elle, située sur le côté, à l'arrière du bien.

A l'heure actuelle, ce bien, déjà dégradé au moment de l'acquisition, est en très mauvais état (gros-œuvre endommagé, fissures visibles à l'extérieur tout comme à l'intérieur de la demeure, toiture fuyarde). Il est muré afin de ne pas être squatté.

La Commune a été contactée par plusieurs personnes et entreprises éventuellement intéressées par l'acquisition de ce pavillon.

Au regard du travail pointu et considérable à accomplir pour le rénover, la candidature de l'entrepreneur ayant déjà restauré et divisé en plusieurs appartements de standing la demeure du 15 de la même rue, a retenu l'attention de la Mairie.

Le Service du Domaine a estimé, en date du 3 février 2022, la vente de ce bien à 200 000 € pour une rénovation à l'identique.

C'est à ce prix que la SCI MCL s'engage à l'acheter et à réaliser à cette adresse, dans le respect du Plan

Local d'Urbanisme, trois logements ainsi que les places de stationnement correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service du Domaine, référence OSE 2021-77108-79 445, en date du 3 février 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant que toute cession donne lieu à une délibération du Conseil municipal, au vu de l'avis du services des Domaines,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AX 174, située au 17 rue Adolphe Besson à Chelles, à la SCI MCL qui s'engage à rénover le bien en conservant son aspect actuel, au prix de 200 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié qui réalisera la vente et plus généralement à accomplir tous les actions en vue de cette cession immobilière.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communal.

FINANCES

7) Définition des modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Le point 7 concerne la taxe d'aménagement. Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vous le savez sûrement, nous devons partager la taxe d'aménagement avec la Communauté d'agglomération et nous devons délibérer, les Communes et la Communauté d'agglomération, sur un taux que nous proposons de fixer à 1 %. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume.

Cela a été voté par l'Agglomération et les 12 Communes sont d'accord sur ce principe.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes-membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement d'une part et l'Agglomération d'autre part, doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités et le montant du reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre aux obligations de la loi de finances pour 2022, il est proposé que le taux de reversement soit fixé, de manière uniformisé pour l'ensemble des communes, à hauteur de 1% des recettes de taxe d'aménagement perçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.331-2,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité de définir les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre l'Agglomération et ses communes membres,

APPROUVE le projet de convention de reversement ci-annexé,

ADOpte le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

8) Fonds d'Aménagement Communal (FAC): modification du programme d'actions prévisionnel

Monsieur le Maire : «Je passe la parole à Guillaume Ségala pour le point 8, qui concerne les subventions du Département, le FAC. »

Monsieur Ségala : « La Ville a proposé trois actions à financer au Fonds d'aménagement communal : les équipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège, la culture et l'histoire avec le musée Alfred Bonno, et le programme de réaménagement de la voirie communale pour le développement de la circulation douce. Nous allons faire une petite modification puisque nous bénéficions du soutien financier du Département pour le musée Alfred Bonno. Nous allons donc changer cette action et la remplacer par le financement de l'agrandissement de l'école Lise London. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume.

Ce sont des subventions en plus, ce qui est une bonne nouvelle de la part du Département.

Y a-t-il des questions ? Pas de vote contre ? Excusez-moi, Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Je vous en prie, Monsieur le Maire.

Je vais voter pour cette délibération, il n'y a pas de sujet. J'ai juste une interrogation, parce qu'on substitue un programme à un autre qui a été subventionné. Je n'ai pas de sujet par rapport à ça. Simplement quand on lit le document, il y a une demande de subvention. Si on regarde dans le détail, ces projets ont été évalués en 2021 avec une période de réalisation de 2022 à 2024. Or cette année, il s'est passé deux ou trois "bricoles" dans ce pays, une inflation galopante par exemple, l'explosion du coût des matières premières et du coût du transport des marchandises. On va parler également de l'explosion du coût de l'énergie pour réaliser ces travaux. Alors, ma question est relativement simple : quel crédit peut-on apporter à l'évaluation de ces coûts initiaux par rapport aux demandes de subventions ? N'aurait-il pas fallu réévaluer les coûts pour éviter d'éventuelles nouvelles surprises dans les mois, voire dans les années qui viennent ? Cela a-t-il été prévu ou est-ce qu'on en reste là ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question, Monsieur Gil. Cela me permet de vous expliquer la délibération ; je pensais qu'elle était plus claire que ça. Il y a déjà des équipements qui sont faits et payés, entre guillemets, comme le gymnase, autour de Simone Veil, une partie du moins.

Bien sûr que l'on est devant un certain nombre d'incertitudes, qui concernent l'ensemble des collectivités. D'ailleurs, vous répondre sur ce que sera l'impact de l'inflation, aujourd'hui c'est impossible. Je ne vais donc pas m'étendre parce que l'on ne sait pas quelles seront les dotations attribuées aux collectivités, quelle sera l'évolution de la situation internationale. Il y a plein d'inconnues. Il nous faut collectivement – je sais que je vous demande peut-être quelque chose d'important – faire preuve d'une grande humilité. Certes, "gouverner c'est prévoir", mais il est complexe de prévoir dans une période comme celle-ci ; nous allons donc faire preuve de prudence et d'humilité.

Les prix qui sont mis dans ce tableau, ne changent pas grand-chose. La subvention, c'est 2 100 000 euros, il faut juste que l'on mette en face les projets qui font au minimum le taux légal. On ne va pas subventionner un projet qui vaut 100 000 euros à 2 100 000 euros. Vous comprenez le principe, je raisonne par l'absurde : par principe, on ne peut pas avoir plus de 2 100 000 euros, ce qui est déjà une belle subvention, mais il faut que l'on mette des programmes en face. Nous avons estimé les prix au moment où nous avons les informations et cela n'aurait pas changé le tout. Si vous voulez, ce n'est pas un pourcentage par rapport au projet. On est capé à 2 100 000 euros et il faut qu'en face, on respecte les différents critères évoqués dans la délibération. Par contre, cela ne veut pas dire que ce que vous avez dit n'est pas un vrai sujet. On a des questions à se poser mais là, aujourd'hui, nous avons tellement d'inconnues que je ne vais pas tergiverser et m'étendre sur le sujet.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 09 février 2021, la Commune de Chelles a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Chelles a ensuite élaboré le programme d'actions qui a été validé par le Conseil municipal le 06 juillet 2021, comprenant 3 actions, pour un montant total de subvention de 2,1 millions d'euros :

- ACTION 1 : Equipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège Simone Veil
- ACTION 2 : Culture et histoire Musée Alfred Bonno
- ACTION 3 : Programme de réaménagement de la voirie communale et du développement des circulations douces (pistes cyclables)

Or, le réaménagement du musée Alfred Bonno bénéficie d'un soutien financier du département, via un dispositif spécifique de financement.

Dès lors, il est nécessaire de substituer cette action par une nouvelle, l'agrandissement de l'école Lise London, et d'approuver le nouveau programme d'actions du FAC, comme suit :

Intitulé des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom des projets			
ACTION 1 : Equipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège Simone VEIL	2022 à 2024	6 750 000 €	1 000 000 €
ACTION 2 : Agrandissement de l'école Lise London	2024	10 390 000 €	200 000 €
ACTION 3 : Programme de réaménagement de la voirie communale et du développement des circulations douces (pistes cyclables)	2022 à 2024	3 409 000 €	900 000 €
TOTAL		20 549 000 €	2 100 000 €

La Commune de Chelles est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune sollicite donc l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville de Chelles au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 approuvant le programme d'actions du Fonds d'Aménagement Communal,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant que le musée Alfred Bonno bénéficie d'un dispositif de financement spécifique et qu'il convient donc d'intégrer une nouvelle opération au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne,

APPROUVE le programme d'actions modifié, proposé par la Commune et joint à la présente délibération,

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

COMMANDE PUBLIQUE

9) Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de Chelles.

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot pour le groupement de commandes. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le marché concernant la médecine du travail arrive à expiration le 31 décembre 2022. Ce marché concerne la Ville et le CCAS. Il est donc opportun de passer un groupement de commandes pour sa passation. Il sera passé pour un an, renouvelable trois fois. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Des questions à ce sujet ? Pas spécialement ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le marché actuel de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Au regard des besoins communs à la Ville de Chelles et à son Centre Communal d'Action Sociale dans ce domaine, il est opportun de créer un groupement de commandes pour sa passation.

A cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 de la Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la Ville de Chelles comme coordonnateur du groupement.

Le marché public concerné débute de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité est donc fixée comme suit :

- **Période initiale** : de sa notification au 31/12/2023
- **Deuxième période** : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Troisième période** : du 01/01/2025 au 31/12/2025
- **Quatrième période** : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Compte tenu de la nature du marché public (CPV n° 85147000-1 : Services de médecine du travail) relevant d'un des services (services sanitaires, sociaux et connexes) énumérés dans l'annexe n°3 du Code de la commande publique, la dévolution du marché se fera suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant qu'au regard des besoins communs en matière de médecine préventive, il convient de créer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur le marché précité en objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.

DIT que l'attribution du marché s'effectuera suivant la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

RESTAURATION MUNICIPALE

10) Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale.

Monsieur le Maire : « Le point 10 concerne la restauration scolaire et la saisine de la CCSP et le projet de DSP. Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. »

La Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale arrive à échéance fin août 2023. Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure et de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur ce sujet. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Angéla. »

Y a-t-il des questions ? Monsieur Gil et Madame Pereira, comme vous voulez. »

Monsieur Gil : « Madame Pereira, si elle le souhaite... Merci. »

J'ai bien conscience qu'il s'agit simplement d'une saisine et non pas de décisionnel. Pour autant, je ferai deux remarques. Je ne peux pas m'empêcher de réitérer, Monsieur le Maire, vous savez sans doute ce à quoi je vais faire référence. Mes pensées au forfait cantine et étude à 5 euros pour les familles les plus fragiles de notre commune restent dans mon esprit. J'aimerais bien le voir un jour voir appliqué dans cette commune.

Mon intervention va être plus globale et elle vaut également pour les points 12, 13 et 14 des DSP. Celle du Cosmos pourrait être dans mon propos également. On pourrait se poser la question, avec cette saisine, d'un éventuel passage en régie, mais je vous le dis tout de suite, Monsieur le Maire : cela ne va pas être mon propos car le Conseil municipal n'est pas le lieu pour discuter nécessairement de ça. Simplement, j'aimerais attirer votre attention sur le traitement de cette consultation, pour que des critères soient réfléchis et intégrés dans les appels d'offres. Il faudrait que dans ces conventions DSP, soit présent un volet garantissant la maîtrise du coût des usagers au regard de ce que j'ai pu exprimer tout à l'heure, l'inflation galopante. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire : vous n'êtes pas responsable de la situation, je n'en suis pas responsable, nous n'en sommes pas responsables, mais nos concitoyens en sont encore moins responsables. Il y a donc une nécessité à protéger. Quand on voit effectivement l'explosion des coûts, comme vous allez sans doute nous l'annoncer dans le budget très prochainement, il y a matière à protéger. Je pense que la puissance publique est là pour protéger nos concitoyens. Il ne serait donc pas incongru que soit réfléchi un critère protégeant les concitoyens par rapport à l'inflation des tarifs et permettant cette maîtrise.

Voilà ma remarque, Monsieur le Maire. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport à ce point, je ne vais pas répéter ce que vient de dire Monsieur Gil, dont je partage la volonté d'avoir a minima une étude sérieuse sur le coût que pourrait avoir un retour en régie municipale, en remunicipalisant la restauration scolaire. Il faudrait au moins, a minima, avoir cette étude-là. Lors de la commission, Madame Avond a évoqué le fait qu'ici, on parlait de saisine et non pas de projet. On reparlera du projet dans une prochaine commission. Tout ce qui peut être dans l'intérêt du citoyen, c'est-à-dire maîtriser les coûts et la qualité de service, bien évidemment ce sont des critères qu'il faut mettre en évidence, je ne doute pas de ça. On en reparlera de toute façon le moment voulu, mais il est vrai que ce serait bien d'avoir une étude pour savoir à combien cela reviendrait de remunicipaliser ce service.

Nous nous abstenons pour ce point. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Pour vous répondre sur la régie, je pense que l'on pourra assez simplement donner des exemples de coûts, ce n'est pas très compliqué. Le sujet, c'est la réalisation. Quand on parlait d'urbanisme tout à l'heure, vous disiez que l'on était au collège tous les deux, pas ensemble mais au même moment ; peut-être, je ne sais pas. Quand le choix de vendre les cuisines centrales a été fait, pour être très franc, j'aurais peut-être pris la même décision. Je n'en sais rien, c'est une autre époque, je ne critique absolument pas. Je ne dirais pas que c'était mieux avant, je ne suis pas là-dedans. En revanche, revenir en arrière, cela peut être très compliqué. Je ne parle pas quand je ne sais pas donc je ne peux pas vous dire exactement comment on aurait fait. Je ne suis pas dans ce sens-là et la plupart des

communes font plutôt le chemin inverse que celui que vous proposez, quelle que soit leur couleur politique, sauf parfois pour des cas vraiment précis ou des situations précises.

En l'occurrence, on a cette question de la cuisine centrale qui pose un certain nombre de difficultés. Ce que je veux vous dire, c'est que nous sommes sur des temps longs. Ce qui a été décidé dans les années 90, a un impact maintenant. Même si on peut dire que je suis "revanchard", c'est vrai : à partir du moment où on perd l'outil de production, où on l'a vendu et non pas mis à disposition comme c'est le cas des crèches... Les crèches, par exemple, restent propriété de la ville. Demain, s'il n'y a plus de prestataire – je ne dis pas que c'est bien, que c'est souhaitable ni que c'est facile à faire – la réversibilité serait plus facile. Là, c'est beaucoup plus compliqué parce qu'il y a un outil de production qui est beaucoup plus complexe. D'ailleurs, il n'est pas sûr qu'ils puissent nous le rendre.

Vous parliez de protéger, Monsieur Gil. Je suis assez d'accord : c'est une période complexe, on n'a pas toute la vision des données et de l'impact. J'espère qu'il sera le plus modéré possible, même si nous pouvons être inquiets les uns des autres. Vous évoquiez les tarifs : nous avons essayé de les bloquer au maximum. Il faut savoir que déjà avant la crise, nous avons revu nos tarifs municipaux sur la base de 2019 avec une non-augmentation. On a plutôt une baisse du tarif minimal et une non-augmentation du tarif maximal. Cela ne veut pas dire qu'individuellement, les gens, quand leur situation change, ne peuvent pas avoir de tarifs qui augmentent ou qui baissent. J'ai encore eu l'exemple d'une maman qui s'était trompée dans son QF et qui avait eu une augmentation. En revenant le corriger, elle a finalement eu une baisse. Il y a toujours des cas comme ça qui existent, mais à l'échelle globale, la Ville va avoir moins de recettes qu'avant sur les cantines notamment, justement parce que nos tarifs ont été vus à la baisse avant la grande inflation qu'on subit.

L'impact pour la Ville est massif. Même quand un Chellois paye le tarif maximal, il est très loin de couvrir le coût, comme vous le savez, Monsieur Gil, compte tenu de votre profession. On couvre à peu près la moitié du coût quand on paye le plus cher. On paye à peu près 10 ou 11 euros chargés, avec tout ce que ça implique derrière. L'impact n'est pas négligeable pour le budget de la Commune ; il y a donc une solidarité qui s'applique. Je pense que collectivement, nous pouvons l'assumer, cela fait partie des choix. Cela ne viendrait à l'idée de personne de tripler le prix de la cantine ou de le doubler, et cela ne viendrait à l'idée de personne ici de supprimer cette compétence qui n'est pas spécialement obligatoire, mais qui est nécessaire et qu'on s'oblige à faire.

Nous essayons de trouver la meilleure solution pour préserver les dépenses publiques tout en ayant une qualité et en maîtrisant les coûts. Ce sont des choix politiques. On fait un choix pour le coût de la cantine : il va augmenter et nos recettes vont baisser. Ce sera peut-être moins que ce que vous auriez souhaité avec d'autres propositions. Vous êtes légitime de faire ces propositions, vous avez le droit de faire des choix et vous n'auriez peut-être pas fait des dépenses que l'on a faites par ailleurs. Pour notre part, nous avons fait le choix de l'équilibre, pour faire en sorte que le prix de la cantine n'explose pas et pour permettre aux plus pauvres d'avoir accès à cette cantine au tarif de 1 euro. Certes, c'est trop élevé pour certains mais c'est un vrai effort par rapport aux moyens de la Ville de Chelles puisque, ne l'oublions jamais, il faut comparer ce qui est comparable. Certaines Villes peuvent être plus généreuses, mais elles sont aussi beaucoup plus aidées par l'État, pour des raisons que l'on ne peut pas évoquer ici parce que cela serait un peu trop long. Vous connaissez les

problèmes des DGF, des DSU mais aussi des dotations en général, qui font que Chelles n'est pas spécialement favorisée.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame Pereira. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale arrive à échéance fin août 2023. Aussi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément aux articles L.1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis sur ce projet de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

SAISIT la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale

11) Avenant n° 1 à la convention avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour l'accueil de ses agents au self municipal.

Monsieur le Maire : « Je passe la parole pour le point 11 à Angéla Avond, concernant le self municipal. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Par sa délibération du 15 février 2022, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le Ministère de l'Économie et des Finances fixant les conditions d'accueil de ses agents au self municipal. Suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement, il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self à partir de septembre 2022. Ce coût est de 9,08 euros. Il convient également de fixer le montant de la participation du Ministère aux frais des repas pour ses agents. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

C'est une chose que l'on fait également pour l'Agglomération, comme vous le savez.

Pas de questions ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par sa délibération en date du 15 février 2022, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le Ministère de l'Économie et des Finances, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement dans la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale et l'évolution de la réglementation des indices plafonds pour les agents du Ministère de l'économie et des finances, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer l'avenant n°1 à la convention.

Le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1^{er} septembre 2022 à 9,08 € TTC.

L'avenant à venir fixe également le montant de la participation du ministère au prix du repas pour leurs agents.

L'avenant n°1 à la convention est applicable à partir du 1^{er} septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance, vie scolaire, petite enfance et séniors du 29 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le coût unitaire du repas facturé par la Ville au Ministère de l'économie, pour l'accueil de ses agents au self municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur,

DIT que le prix du repas est fixé à 9.08 € TTC à partir du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

12) Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Verdeaux

13) Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Maison de la petite enfance »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray pour les points 12 et 13, si vous le voulez bien, pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux, pour les DSP des crèches. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Je traite les points 12 et 13 ensemble puisqu'ils concernent tous les deux la saisine de la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets de DSP, d'une part de la crèche Verdeaux et d'autre part, de la Maison de la Petite Enfance. La modification des caractéristiques initiales des DSP nécessite en effet de représenter le rapport préalable devant différentes instances, dont cette fameuse CCSPL. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Cendrine.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? J'ai vu Madame Autreux et Madame Lavorata. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Nous voterons contre, comme nous l'avons fait lors du précédent Conseil municipal, qui était un Conseil extraordinaire justement pour parler de ce point. Nous n'allons pas revenir sur les échanges que nous avons eus. Les termes de cette délibération ne nous convenaient pas, quand on parlait de "contexte budgétaire contraint et inflationniste", alors que l'on sait qu'une procédure est en cours avec le prestataire choisi. Bien sûr, on ne pouvait pas parler de procédure, mais on aurait peut-être pu employer d'autres termes pour cette délibération. Merci. »

Monsieur le Maire : « J'en prends bonne note, Madame Autreux, mais on vous a déjà expliqué pourquoi on ne pouvait pas faire autrement. Je le regrette tout comme vous.

Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire.

Le Collectif pour les Chellois s'était exprimé lors du Conseil municipal extraordinaire du 13 juillet, quand vous nous aviez annoncé que vous souhaitiez prendre du temps pour faire une étude plus exhaustive des besoins pour la petite enfance. Nous avons approuvé que vous renonciez au choix que vous aviez acté en confiant cette DSP à un nouveau délégataire. Nous vous avons rappelé que la sécurité et le bien-être des enfants sont des critères qualitatifs importants, et qu'on ne peut effectuer un choix uniquement sur des critères financiers. Nous avons aussi insisté sur la mise en place d'indicateurs permettant de mieux piloter ces DSP, notamment sur le taux de présence du personnel, le taux d'encadrement, etc.

Notre question porte sur les informations que vous allez mettre en visibilité dans cette commission consultative. Avez-vous démarré l'étude dont vous parliez ? Avez-vous fait le recensement des besoins ? Prendrez-vous en compte les projections nécessaires avec toutes les constructions en cours et prévues à Chelles ? Si ces informations ne sont pas mises à disposition de cette commission, que va-t-elle pouvoir apporter ? Quand prévoyez-vous de la saisir ? Vous n'êtes pas sans savoir que les parents chellois se voient dans l'impasse face au manque récurrent de places dans les crèches de la ville. Monsieur Rabaste, quand est-ce que nos enfants deviendront enfin une priorité budgétaire pour la Ville ? Quand allez-vous créer de nouvelles crèches pour les Chellois ?

Vous allez nous rétorquer que vous préférez désendetter la Ville. On ne va pas reparler du PLU. On parle des besoins pour la Ville, pas uniquement des problématiques de logements. Vous préférez installer des caméras, augmenter les effectifs de la police municipale. Cela prouve bien que l'insuffisance de crèches à Chelles n'est pas un problème de moyens, puisque vous avez les moyens pour d'autres choix. C'est bien le résultat de vos choix. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Madame Lavorata, je vais essayer de vous répondre. Vous connaissez le contexte : il est très contraint. Cela veut dire qu'on ne fait pas ce qu'on veut dans les crèches de la ville de Chelles, ni ailleurs en France, même s'il y a eu des dérives ici ou là. On les a d'ailleurs évoqués ici même, avant l'été. Cela ne fait que renforcer notre détermination à garder les critères que nous avons déjà. Le prix n'est pas le seul critère, loin de là, et heureusement. Vous avez évoqué la sécurité, mais je peux vous dire que nous investissons beaucoup dans

les crèches de la Ville. Il y a moins de naissances que dans les années 2010. Personne n'est responsable, je le précise. On a donc plus de places en crèche qu'avant. Proportionnellement, le taux de couverture s'est amélioré. Je pense que ce serait bien qu'on puisse vous le donner, même si je ne l'ai pas là. On pourra vous le communiquer. Entre les quatre micro-crèches et l'optimisation actuelle des places en crèche, avec une gestion du temps optimisée, cela permet à davantage de familles d'en bénéficier. On a donc globalement augmenté assez considérablement le nombre de places en crèches.

Vous dites qu'il n'y en a pas assez ; c'est sans doute vrai. On n'est pas à un taux de couverture de 100 %. D'aucuns avaient proposé dans leur programme aux élections nationales que ce soit un service public comme l'école. Il ne m'appartient pas d'en juger ici. En revanche, on a augmenté le taux de couverture pour faire en sorte que le maximum de petits Chellois puisse avoir accès à cela.

Il ne faut pas non plus oublier les assistantes maternelles, qui bénéficient de quatre RAM annexes et de davantage d'infrastructures pour les enfants. Leur travail n'est pas simple. On a justement essayé de les accompagner davantage avec le RAM qui existait déjà, et dont on a renforcé le rôle auprès des parents pour les contrats de travail, et auprès des assistantes maternelles pour qu'elles soient moins isolées. Je suis plutôt satisfait du travail mené avec elles.

Je ne reviens pas sur les constructions, parce que je pourrais vous répéter la même chose !

Pouvons-nous passer au vote pour ces deux points ? J'imagine qu'il y a des votes contre ? Merci de bien lever la main. Des abstentions ? Je vous remercie.

Les points n° 12 et 13 sont réputés avoir été votés séparément, mais le vote valait pour les deux car ils avaient le même sens.

DELIBERATION 12

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Verdeaux, la délibération n°15 du Conseil municipal du 23 novembre 2021 a approuvé, d'une part, le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable et, d'autre part, elle a autorisé le lancement de la procédure de passation.

Or, le contexte budgétaire contraint et inflationniste a exigé de déclarer sans suite la consultation et de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2023 afin d'engager une étude en vue d'augmenter le nombre de berceaux réservés par d'autres organismes financeurs que le futur délégataire aura la charge de rechercher, en excluant tout financement de la Ville, dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Cette augmentation modifie les caractéristiques initiales de la délégation de service public décrites dans le rapport préalable présenté au Conseil municipal du 23 novembre 2021, et nécessite de représenter ce dernier devant les différentes instances à savoir, la Commission consultative des services publics locaux, le Comité technique et le Conseil municipal.

Du fait de cette modification et conformément aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée à nouveau pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (39 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

Vu les articles L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 29 septembre 2022,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public,

SAISIT la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Verdeaux.

DELIBERATION 13

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Maison de la petite enfance », la délibération n°16 du Conseil municipal du 23 novembre 2021 a approuvé, d'une part, le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable et, d'autre part, elle a autorisé le lancement de la procédure de passation.

Or, le contexte budgétaire contraint et inflationniste a exigé de déclarer sans suite la consultation et de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2023 afin d'engager une étude en vue d'augmenter le nombre de berceaux réservés par d'autres organismes financeurs que le futur délégataire aura la charge de rechercher, en excluant tout financement de la Ville, dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Cette augmentation modifie les caractéristiques initiales de la délégation de service public décrites dans le rapport préalable présenté au Conseil municipal du 23 novembre 2021, et nécessite de représenter ce dernier devant les différentes instances à savoir, la Commission consultative des services publics locaux, le Comité technique et le Conseil municipal.

Du fait de cette modification, et conformément aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée à nouveau pour avis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (39 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

Vu les articles L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 29 septembre 2022,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public,

SAISIT la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Maison de la Petite Enfance ».

14) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Les conventions signées entre la CAF et la Ville prévoient à présent que le Bonus Territoire soit versé au gestionnaire de crèche et non plus au délégant. L'avenant précise que le

montant du bonus qui pourrait être attribué au délégataire, sera intégralement reversé au délégant, donc à la Ville. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est un point technique qui ne soulève pas de question, j'imagine. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2021.

Les conventions d'objectif global que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne souhaite conclure avec les communes, prévoient que les montants des bonus territoires seront versés aux gestionnaires des crèches dans le cadres des délégations de service public et non plus aux délégants à savoir, les communes ou les EPCI.

Aussi, la modification en cours d'exécution (avenant) a pour objet de préciser que les montants du bonus territoire qui pourraient être attribués au délégataire dans le cadre du Contrat d'objectif global de la Ville de Chelles avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne seront intégralement reversés au délégant, après leur réception. Le délégataire transmettra, pour justificatif, la copie de la notification d'attribution de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de signer un avenant n°1 portant modification en cours d'exécution à la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de l'Aulnoy,

APPROUVE la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

15) Convention territoriale bilatérale de transition avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en Bonus Territoire pour la période 2022-2024. Cela permet à la Ville de maintenir les financements au titre de l'enfance, notamment pour les modes de garde ou d'autres actions sur la jeunesse. Merci.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Cendrine.

C'est un point qu'on a évoqué à l'échelle de l'Agglomération, et tout le monde est tombé d'accord pour qu'on garde cette échelle communale.

Pas de questions ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique en direction des enfants, des jeunes et de leur temps libre, la branche famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne s'est engagée à promouvoir et à soutenir le développement et le fonctionnement des structures multi accueils, d'accueils de loisirs et jeunesse.

La Ville de Chelles a conclu plusieurs conventions avec la CAF de Seine-et-Marne et ce depuis de nombreuses années.

Il convient désormais de renouveler le contrat et d'assurer la transition des financements issus du Contrat enfance jeunesse (CEJ) en bonus territoire. Cet accord cadre constitue une convention territoriale globale de transition (CTGT). Elle porte prioritairement sur les champs d'intervention auparavant portés par le Contrat enfance jeunesse à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La nouvelle convention couvre la période 2022 à 2024. Elle permet à la Ville d'obtenir des financements sur les modes de garde collectifs et familiaux et les activités des centres de loisirs et jeunesse. Elle permet également d'engager un travail multi partenarial associant la Commune, l'Intercommunalité et la CAF et ce, dès 2022, afin d'étudier la faisabilité d'une convention territoriale globale à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne. Cet engagement n'emporte et n'emportera, le cas échéant, ni transfert de compétences entre collectivités, ni transfert des moyens.

La convention territoriale globale de transition prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeunesse, et permet d'améliorer les services proposés aux Chellois.

La présente convention vise à maintenir les financements de la Caisse d'allocations familiales pour les actions existantes et contenues dans le CEJ et à définir les nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés au titre de l'enfance et la jeunesse. Cela se traduira par :

- la définition de champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- la pérennisation et l'optimisation de l'offre des services existante et/ou le développement d'une offre nouvelle ;
- le développement des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance Petite enfance Vie scolaire et seniors du 29 septembre 2022,

Considérant que le versement de la prestation de service est subordonné à la signature du Contrat Territorial Global avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APPROUVE le Contrat Territorial Global avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le Contrat Territorial Global et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrit au budget communal.

SPORT

16) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association sportive Chelles Judo

Monsieur le Maire : « Philippe Maury nous présente ce point. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 680 euros, qui représente les frais de séjour du Directeur technique qui a accompagné deux judokates de l'ASC Judo cette année aux Championnats du Monde junior. Ils ont eu lieu du 10 au 14 août en Équateur. À ce titre, je pense qu'il mérite largement cette subvention pour avoir accompagné nos deux championnes. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

On félicite Hugues, toute son équipe et les sportifs et sportives de cette association remarquable.

Allez-y, je vous en prie. »

Monsieur Agbessi : « Bonjour, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues.

Je m'interroge sur le montant de la subvention. Ce n'est pas parce qu'ils ont demandé 680 euros qu'on n'aurait pas pu donner plus. Ce n'est pas contre vous, Monsieur Maury. Vous êtes quelqu'un que j'apprécie beaucoup. Cependant, je me dis qu'on a un club de judo performant, qui représente à mon sens la seule vitrine de la ville au niveau sportif – je dis bien, à mon sens. C'est une vitrine internationale, puisqu'on parle de championnes de judo au niveau mondial. Tout le monde connaît Chelles Judo en termes de performance, en termes de qualité et de tout ce qu'on veut au niveau sportif.

Je m'interroge donc sur le fait d'attribuer au club cette subvention, alors qu'il demande 2 680 euros. Pourquoi ne pas aller au-delà ? Franchement, je connais ce club et je le pratique. Cela me touche, parce que ma propre fille est vice-championne de France de judo. Je connais l'engagement de ce club. À un moment donné, je me dis que si on n'encourage pas des clubs comme celui-là, ou d'autres qui arrivent à être performants au niveau international, je ne sais pas quel message on envoie à ces clubs. À un moment donné, il faut qu'on fasse quelque chose et que les subventions soient à la hauteur des résultats obtenus. Merci. »

Monsieur Maury : « Monsieur Agbessi, très simplement, en théorie, le Directeur technique n'était pas convié à ce voyage. Certes, les deux judokates sont licenciées à l'ASC Judo, mais elles faisaient partie de Pôle Espoir. Elles ont donc été accompagnées lors des Championnats du Monde par leurs entraîneurs de Pôle Espoir. Le Directeur technique les a amenées jusqu'à ce niveau, ce qui est très louable, mais il ne devait pas partir.

Simplement, quand il nous a envoyé le budget qu'il souhaitait mettre pour que ce Directeur technique puisse accompagner ces judokates, c'étaient les frais de séjour prévus dans l'hôtel dans lequel il était reçu qui étaient de 680 euros. J'ai donc pensé qu'on prendrait à charge les frais de séjour, sachant que son voyage était pris en charge par le club.

Par ailleurs, ce club nous tient effectivement à cœur, parce qu'il est extrêmement dynamique, etc. J'en conviens tout à fait. Depuis quatre ans, c'est l'une des rares subventions qui augmentent régulièrement tous les ans. À un moment donné, le très haut niveau est subventionnable, j'en conviens, et on continue à accompagner ce club dans d'autres circonstances. On a encore un rendez-vous prévu avec eux pour voir de quelle manière on peut les accompagner sur d'autres sujets, qui ne sont pas forcément financiers mais qui peuvent permettre de conserver ces deux athlètes dans notre giron. Elles vont maintenant être à l'INSEP, mais elles restent licenciées à l'ASC Judo ».

Monsieur le Maire : « Merci, Philippe.

Pour compléter votre réponse, il y a aussi d'autres clubs qui ont des bons niveaux. Je pense au water-polo, qui est en national et qui progresse bien, au tennis de table, au handball, au basket-ball, à l'haltérophilie, etc. Il y a aussi le skate-park qui joue son rôle. D'ailleurs, on y était récemment avec l'Agglomération.

Je précise, Monsieur Agbessi, que la Ville ne néglige absolument pas le sport de haut niveau, c'est-à-dire les sportifs qui peuvent atteindre des niveaux comme celui de votre fille. J'en profite pour la féliciter officiellement. Je ne le savais pas ; félicitations, bravo ! C'est sincère. En revanche, on a délégué cette compétence à l'Agglomération. C'était une prise de décision conjointe des 12 Communes. Lors du dernier Conseil communautaire – je pense que Madame Autreux peut vous le confirmer – on a voté des subventions pour des associations chelloises, pour du sport enregistré comme de haut niveau. Cela varie en fonction des sports, car les critères sont différents pour définir à partir de quel moment un athlète est de haut niveau. Ce n'est pas la même chose en haltérophilie qu'en aviron ou autre. Cette politique existe et est menée à l'échelle des 12 Communes. Peut-être serait-il possible d'en faire plus à l'échelle de l'Agglomération. Quand le handball de Pontault-Combault est passé en élite, il a eu des subventions. On est dans cette évolution et on essaye de faire mieux. Je sais que l'Agglomération travaille en lien avec l'État et avec les Villes pour que, dans le cadre des JO, on continue cette progression.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Mesdames Alya Carvalho et Melkia Auchecorne, judokates de l'Association Sportive Chelles Judo (ASCJ), ont eu l'honneur d'être sélectionnées pour participer aux championnats du monde de judo juniors. Ces derniers se sont tenus du 10 au 14 août 2022 en Equateur.

Cette sélection traduit l'excellence du travail de formation exercé au niveau de l'ASCJ et les très bons résultats engrangés ces dernières années par les sections féminines cadets et juniors du club.

Au regard des frais engagés par l'ASCJ, et afin de permettre à son directeur technique, professeur des judokates sélectionnées, de les accompagner, l'Association a sollicité la Ville dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 680 euros.

Le montant total des frais engagés par l'ASCJ a été de 2 680 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 27 septembre 2022,

Considérant le caractère exceptionnel de la sélection de deux judokates de l'Association Sportive Chelles Judo pour les championnats du monde de judo juniors qui se sont déroulés en Equateur,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 680 € à l'ASC Judo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

COMMERCE

17) Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale des commerces pour l'année 2023

Monsieur le Maire : « Laëtitia Millet nous présente ce point. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

C'est une délibération assez classique, qui fait référence à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui encadre les ouvertures dominicales des commerces. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023. Des dates sont donc proposées pour les commerces de tous secteurs d'activité hors automobile, et d'autres dates pour les commerces automobiles. Cette liste fait suite à la réception de diverses demandes provenant de commerces de la ville, afin de répondre au mieux aux attentes. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laëtitia.

Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je pense que sur ce point, vous me connaissez, maintenant ! Cela fait quand même quelques années que j'interviens sur ce point, en disant que l'exceptionnel ne devient plus exceptionnel puisqu'on passe ce point à l'ordre du jour chaque année. Cependant, cette année, il y aura quand même un petit changement dans mes propos. Bien évidemment, tout ce que j'ai dit jusque-là, je le maintiens. C'est une vision des choses. Je ne suis pas persuadée qu'en ouvrant le dimanche certains commerces, on répond aux attentes des habitants. Même si on était dans la logique qui n'est pas la mienne, qui est le libéralisme et la consommation croissante, ce système pourrait même paraître archaïque. En effet, nous avons maintenant l'e-commerce, et on peut commander 24 heures/24 et 7 jours/7, pour consommer comme on veut.

Cette année, on nous dit, au niveau du Gouvernement, qu'il faut faire attention à l'énergie. Nous ne sommes plus dans une période d'abondance. Nous sommes dans une sobriété énergétique. C'est donc quand même un peu en contradiction. Dans les collectivités locales,

on nous dit qu'il faut faire des économies. Dans certaines entreprises, on nous dit qu'il faut faire attention au chauffage et aux lumières. Certains disent même qu'il faut mettre plus de pulls ; voilà, mettons plus de pulls ! Mais en même temps, on laisse des commerces ouverts le dimanche.

Bien évidemment, nous pensons que le dimanche sert à autre chose qu'à ouvrir des commerces, qui ne sont pas forcément utiles. Bien évidemment, le travail le dimanche est utile dans le milieu médicosocial, mais pas forcément pour acheter une voiture. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, mais c'est encore pire cette année où on nous dit qu'il faut faire attention à l'énergie. Bien évidemment, nous voterons donc contre cette délibération, comme chaque année, mais avec une variante. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes constante. J'ai bien entendu ce que vous avez dit et ce n'est pas dénué de toute logique, au contraire.

Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Je serai un peu moins lyrique sur certains sujets. Ce sera un "oui, mais". Je partage à peu près votre vision des choses. Je suis plutôt adepte du repos dominical par principe mais, quand on voit la situation sociale d'un certain nombre de personnes qui ont l'obligation de travailler, il ne faut pas oublier que le travail le dimanche apporte une rémunération supplémentaire. Quand on voit l'inflation, c'est presque une compensation. Je ne vois pas ce que je serais capable de dire à des étudiants qui travaillent actuellement le dimanche dans nos zones commerciales, et qui ont du mal à remplir leur frigo. C'est peut-être parce que les aides de l'État ne sont pas suffisantes, ou pour d'autres raisons. En tout cas, j'aurais du mal à répondre à ça. Ce sera donc un "oui, mais", parce que je trouve cela compréhensible, même si je n'apprécie pas forcément le principe. On peut avoir des principes, mais ils se heurtent parfois à la réalité... »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Gil ».

Madame Millet : « Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je voudrais ajouter le contexte de la COVID, qui vient encore compliquer les choses. Voilà, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Pouvons-nous passer au vote ? J'imagine qu'il y a des votes contre ? Madame Pereira. Des abstentions ? Le reste vote pour. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, encadre les ouvertures dominicales des commerces.

Hors des différents cas de dérogations, la fermeture hebdomadaire dominicale des commerces de détail peut être supprimée certains dimanches, précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la suppression de la fermeture dominicale est également possible jusqu'à 12, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent seulement octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au

moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023.

Après réception de diverses demandes provenant de commerces de la Ville, il a été établi une liste qui convient au mieux à l'ensemble des demandeurs. En effet, cette liste prend en compte les événements suivants : les soldes, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...

Il est possible de proposer des dates d'ouverture différentes en fonction des secteurs d'activités.

Les dates pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles, seraient :

- 8, 15 janvier
- 9 avril
- 28 mai
- 2, 9 juillet
- 3 septembre
- 3, 10, 17, 24, 31 décembre.

Les dates dédiées aux commerces automobiles seraient :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

La première de ces listes doit également être validée, pour avis conforme, par le Conseil Communautaire avant la fin décembre 2022, car elle dépasse 5 dimanches.

Une fois validée, cette délibération pourra être mise en œuvre par tous les commerces qui le souhaitent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant que les commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2023:

Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles : 8 et 15 janvier, 9 avril, 28 mai, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour les commerces automobiles : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

18) Modification des modalités de paiement pour la cession à la société « Les viandes B.F.M. » du fonds de commerce sis 11 rue Gambetta

Monsieur le Maire : « La parole est à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire.

L'objet de cette délibération est dans le titre. Il s'agit simplement de modifier le calendrier de paiement envisagé au départ, selon les dates mentionnées. C'est tout. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame Millet.

Nous voterons évidemment pour soutenir ce commerçant. J'ai simplement une question concernant deux ou trois commerces qui ont été préemptés, dont un qui est fermé, à savoir l'ancien pressing qui était une jardinerie. Il est fermé depuis quelque temps. Que va devenir ce commerce ? Je pense également à l'ancienne boucherie qui se trouve au bout de l'avenue de la Résistance, ou encore au salon de thé "Les Sœurs gourmandes", qui a peut-être été repris, je ne sais pas. Pourriez-vous aussi nous faire un point sur l'avancée du dossier "Factory", pour savoir où il en est ? J'ai cru comprendre que les commerçants proches, c'est-à-dire le bar et la boulangerie, étaient assez mécontents, étant donné que ce commerçant va vendre du café et des viennoiseries. Merci. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais on fera un point précis sur le sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 a fait le choix du repreneur du fonds de commerce du 11 rue Gambetta acquis à l'amiable par la Commune le 27 décembre 2018.

Ainsi, la SARL « Les viandes B.F.M. », dont le siège social est situé 86A Route de Rezel à Germigny-l'Évêque (77 910), qui occupe les lieux au gré d'une convention précaire, avait été agréée pour la rétrocession du fonds de commerce au prix de 180 000 €, moins 8 408 € au titre d'éléments corporels attachés au fonds s'étant révélés inutilisables, soit un montant final de 171 592 €.

La convention d'occupation précaire du 22 février 2019 prévoyait par ailleurs, en son article 11, la possibilité d'un étalement du paiement sur 5 années maximum, à définir ultérieurement.

L'exploitation du fonds de commerce par la société « Les viandes B.F.M. » étant relativement récente, ce qui implique des difficultés d'endettement à hauteur du montant de la cession du fonds de commerce évoqué ci-avant auprès d'une institution bancaire, et ayant souffert des aléas de la conjoncture économique nationale, le gérant avait demandé de formaliser l'échelonnement envisagé dans la convention du 22 février 2019. Une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 a alors validé un calendrier initial dans l'optique d'une cession en 2022.

Cette même année a été marquée par un niveau d'inflation particulièrement élevé qui a entraîné un ralentissement de la consommation dans certains secteurs d'activité dont a pâti la société « Les Viandes B.F.M. ». Afin d'assurer une rétrocession, sans risque de retards de paiement ni de fragilisation d'un commerce assurant diversité et qualité de l'offre dans ce secteur du centre-ville, il est envisagé de décaler le calendrier initialement adopté par le Conseil Municipal comme suit :

- 10 000 € à la signature de l'acte de rétrocession (année N),
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+1,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+2,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+3,
- 41 592 € au 31 décembre de l'année N+4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 établissant les modalités de cession du fonds de commerce de la boucherie sise avenue Gambetta,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 établissant un calendrier initial de paiement du montant fonds de commerce sis 11 rue Gambetta,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 3 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 15 février 2022 afin d'approuver la nouvelle répartition des paiements des 171 592 € dus au titre de la rétrocession du fonds de commerce,

MODIFIE la délibération du 15 février 2022 en substituant aux modalités de paiement initialement prévues un nouvel échelonnement des paiements, à savoir :

- 10 000 € à la signature de l'acte de rétrocession (année N),
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+1,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+2,
- 30 000 € au 31 décembre de l'année N+3,
- 41 592 € au 31 décembre de l'année N+4,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

19) Création d'une brigade cynophile

Monsieur le Maire : « Vous savez que désormais, la réglementation commande qu'on puisse prendre la délibération qui régit les brigades cynophiles. La loi précise les conditions de création, de formation et d'emploi, les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens de ces brigades. Comme nous avons deux chiens, nous devons prendre cette délibération.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Monsieur le Maire, vous mentionnez dans la note que la Ville doit acquérir un chien pour monter cette brigade et compléter celle existante, mais pour laquelle la Ville n'est pas propriétaire du chien. Compte tenu de la situation actuelle, de l'inflation galopante, de la crise géopolitique, de la crise énergétique, de la crise climatique, et

certainement aussi de la crise sanitaire qui risque de redémarrer, nous considérons qu'il y a bien d'autres priorités à traiter. Nous pensions que vous aborderiez, dans ce CM, les moyens à mettre en œuvre pour élaborer selon les directives nationales le plan de sobriété énergétique pour la Ville, et aussi une coordination qui peut être assurée avec les commerçants et les entreprises du territoire. Force est de constater que cela ne vous soucie guère. Nous considérons que la compétence d'une Ville n'est pas d'acquiescer des chiens, mais bien d'anticiper sur tous les sujets évoqués. Le Collectif pour les Chellois votera donc contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci. Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Très honnêtement, Monsieur le Maire, cette création d'une brigade n'est pas passée en commission, sauf erreur de ma part. On n'a pas d'avis, on n'a rien contre les chiens, mais on ne comprend pas l'intérêt par rapport à la prévention et à la sécurité. Qu'est-ce que cela va apporter de plus à la police municipale ? Je pense qu'on sera d'accord, Monsieur le Maire, pour dire qu'on délègue de plus en plus aux Villes pour la police municipale. On oublie que l'État doit être régalien. Nous avons une police nationale, et tout ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publiques doit être à ce niveau-là. On délègue de plus en plus et on a des disparités au niveau du territoire. Là, on parle de la création d'une brigade cynophile, mais on n'y voit pas forcément d'intérêt. Qu'est-ce que cela apporte de plus à la Police municipale ? En tout cas, pour notre part, on s'abstiendra. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je vous répondrai après la question de Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues, mon propos ne tournera pas autour du chien, parce que j'aime les animaux. À mon sens, ce n'est vraiment pas cela, le sujet. Ce que je vois clairement, c'est qu'à travers la création de cette brigade cynophile, vous êtes dans une constante. C'est bien. Par exemple, vous êtes constant quand vous ne travestissez pas ce qui a été fait par votre prédécesseur. Vous êtes constant sur un point. Voilà votre mantra, votre alpha et votre oméga : c'est la sécurité. Très bien.

Comme l'a soulevé ma collègue précédemment, tout ce qu'il y a autour, la sobriété, les questions qui pourraient intéresser les Chellois autres que la sécurité, cela ne vous intéresse pas en tant que tel. Vous réduisez le personnel, les coûts, les dépenses... De toute façon, je suis sûr que Monsieur Ségala nous fera le plaisir, le mois prochain, de nous montrer comment il va réduire les coûts. Cela fait partie du dispositif que vous savez faire.

Ce que je remarque concrètement, c'est qu'on a une police municipale surdimensionnée, qui se sous-traite à la ville du Pin. Malgré cela, on crée une brigade cynophile. Il y a tellement de besoins auxquels il faut répondre dans la ville de Chelles mais finalement, ce qui importe pour vous, c'est la création de cette brigade cynophile. Madame Pereira l'a relevé à juste titre : à quoi cela sert-il concrètement ? Pas à grand-chose, sauf à envoyer un message à votre électorat, à qui vous faites peur en faisant croire qu'il y a de l'insécurité à Chelles, que c'est quelque chose de récurrent qu'il faut mettre dans la tête des gens. C'est un comportement pavlovien, à une délibération sur deux, de tout ramener à la sécurité. Quand ce ne sont pas les caméras de sécurité, c'est la brigade cynophile. À un moment donné, je pense que cette constante, on en reparlera peut-être en 2026, et on verra si les Chellois sont d'accord avec cela. Merci. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, je ne suis pas sûr qu'on ait lu la même délibération. En fait, cela fait longtemps que les chiens sont là. Je suis désolé, mais la brigade cynophile est créée depuis longtemps. En fait, l'État nous a rajouté une contrainte. On n'ajoute même pas de nouveaux chiens. Simplement, quand des chiens arriveront pour remplacer ceux qui étaient là avant, ou si un policier avec son chien part et qu'un nouveau arrive avec son chien, cela nous obligera à acheter le chien. En gros, maintenant, le policier peut partir sans son chien alors qu'avant, ils étaient très liés. Je ne plaisante pas ! Avant, on prenait le policier avec son chien ; maintenant, le chien a presque un droit à la retraite, comme tout le monde. C'est marqué dans la délibération. C'est la réforme des chiens : après avoir été chiens policiers, ils ne sont plus chiens policiers.

Je répète que les policiers sont déjà là. Il n'y en a pas de nouveaux. Parfois, on en recrute, il y en a qui viennent et d'autres qui partent. C'est une question de RH. En fait, c'est simplement un élément juridique.

Qu'est-ce que cela apporte à la police ? On n'a pas décidé de le faire tous seuls ; on l'a fait en lien avec le Préfet et la Police nationale, dont les moyens ne sont pas forcément aussi importants qu'on l'aurait espéré. Il y a une vraie collaboration. Par exemple, nos chiens policiers ont eu une formation pour la détection de drogue. Cela permet d'ailleurs à la police nationale, qui en est parfois dépourvue, d'en bénéficier à Chelles. Cette brigade vient renforcer les effectifs et est utile dans les interventions.

De mémoire, nous avons des chiens policiers dans notre Police municipale depuis 2015, à Chelles. Ce ne sont pas forcément les mêmes, puisqu'ils ne passent pas 8 ou 9 ans dans la police.

Pour terminer, vous dites que nous mettons tout sur la sécurité mais, quand vous regardez le budget analytique, vous pouvez voir que, comparé à ce qu'on met dans les crèches, dans les écoles, dans la rénovation énergétique de nos bâtiments, dans les pistes cyclables, la Police municipale est un investissement d'un peu plus de 200 000 euros par an, peut-être 300 000 euros avec les caméras et tout compris. On est loin des presque 6 millions d'euros mis dans les bâtiments communaux pour leur entretien, ou du million et demi d'euros pour les pistes cyclables et les routes. Ce sont des montants annuels.

Vous dites qu'on met tout dans la sécurité mais en fait, on s'en passerait bien, de la Police municipale, si on avait la possibilité d'avoir la Police nationale. C'est un arbitrage qu'on a rendu en 2014 et qu'on a renouvelé en 2020. C'est un choix politique. On y met plus que d'autres Villes, c'est certain, mais c'est loin d'être notre premier poste budgétaire. Il faut être parfaitement raisonnable. Rien que les centres de loisirs, c'est un investissement nettement plus important, et je ne parle même pas des écoles !

Peut-être que cela vous choque qu'on investisse dans la sécurité, mais on le fait en fonction de nos moyens et à bon escient, toujours en lien avec le Préfet, le commissaire de police, le Directeur départemental de la sécurité publique. On ne met pas des caméras pour faire plaisir aux gens dans une rue ; on les met quand elles sont utiles. On le fait aussi parfois en lien avec les autres villes, et avec la Police nationale.

Je pense qu'il était nécessaire de le préciser puisque, visiblement, la délibération n'avait pas été lue dans ce sens. C'est vrai que cela paraît un peu baroque de modifier cela, alors que

cela fonctionnait plutôt bien. Le chien était avec son maître et le suivait au gré de ses nominations ou de ses choix de carrière. C'est comme ça... Vous savez qu'on gère la prime "croquettes" et la prime "vétérinaire". Tout cela est déjà bien cadré, mais il manquait une disposition pour nous occuper 15 minutes ce soir.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Vous êtes contre la prime "croquettes"... Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

En tout cas, sachez que cette brigade est très utile pour la sécurité à Chelles. »

DELIBERATION

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, pris en application de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, vient préciser les conditions de création de formation et d'emploi de cette brigade ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens des brigades cynophiles.

Une brigade cynophile de police municipale peut être créée, en vertu de ces textes, sur décision du maire, après délibération du conseil municipal pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune, qui en détient la propriété.

La Police municipale de la Ville de Chelles s'était déjà dotée d'une unité cynophile, composée de deux maîtres-chiens. Les chiens des conducteurs canins sont à ce jour la propriété de l'agent et non celle de la Ville.

La sécurité des personnes et des biens reste une priorité de la Municipalité. Ainsi afin de permettre le recrutement de nouveaux maîtres-chiens et de se conformer au nouveau cadre réglementaire, il est nécessaire de créer une brigade cynophile de police municipale, constituée elle-même d'au minimum un agent de police municipale, nommé en qualité de maître-chien de police municipale, et d'un chien de patrouille de police municipale.

Cette brigade participera aux missions de prévention, de discussion et de sécurité publique. Dans la continuité de l'orientation actuelle, son rôle est de renforcer l'action des agents de police municipale, en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

S'agissant des maîtres-chiens déjà en poste à la publication du décret, leur position sera formalisée en les nommant en qualité de « maître-chien de police municipale ». Par dérogation, le chien de patrouille de police municipale appartenant à un maître-chien de police municipale, avant la publication du décret, demeure sa propriété. Ces agents disposent d'une convention avec la Ville de Chelles relative à la mise à disposition du chien et qui précise notamment les modalités d'indemnisation de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-5, L. 511-5-2 et L. 533-1,

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure définit les modalités de création, de formation et d'emploi des brigades cynophiles de police municipale, ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens,

Considérant que la création d'une brigade cynophile est possible sur décision du maire, après délibération du conseil municipal, où les agents de police municipale sont affectés et sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,

APPROUVE la création au sein de la Police Municipale, d'une brigade cynophile, composée au minimum d'une équipe cynophile de police municipale, constituée elle-même d'au minimum un agent de police municipale,

nommé en qualité de maître-chien de police municipale, et d'un chien de patrouille de police municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES GENERALES

20) Dispositif de remboursement aux élus des frais de garde ou d'assistance

Monsieur le Maire : « Grâce à cette délibération, les élus pourront bénéficier d'un remboursement, dont les critères sont évoqués dans la note, pour les réunions obligatoires du Conseil municipal, lorsqu'ils doivent faire garder un enfant de moins de 16 ans, une personne âgée – on n'a pas vraiment de précision sur l'âge, et c'est lié aussi à l'autonomie – une personne handicapée ou une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. On sait que les statuts peuvent varier s'il n'y a pas de reconnaissance de la MDPH, ou si elle est en cours. Cela permet de venir compléter le dispositif.

Y a-t-il des questions ? Non. Peut-on voter unanimement ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Cela ne va pas grever le budget de la Ville, mais c'est nécessaire qu'on puisse le faire. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune, afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux.

Le législateur a prévu que seules les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient d'une compensation par l'Etat, par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont ainsi éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'agglomération, elles ne s'appliquent pas.

La législation prévoit que des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la Commune de s'assurer :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations de garde ci-dessus,
- qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées,
- que la prestation des personnes physiques ou morales est régulièrement déclarée.
- du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Tout remboursement par la Ville de Chelles à un élu d'une dépense effectuée au titre des frais de garde et d'assistance durant l'année n, sera donc subordonné à la transmission au plus tard le 31 mars de l'année n+1 d'une déclaration sur l'honneur signée attestant des éléments suivants :

- la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;
- la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions visées supra ;
- la prestation est régulièrement déclarée auprès des organismes obligatoires,
- le montant du remboursement sollicité prend en compte les différentes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts, dont il a pu ou pourra bénéficier.

Cette attestation devra s'accompagner d'un état détaillant des dépenses engagées, déduction faite des différentes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie. Les dates et horaires des réunions pour lesquelles une garde a été sollicitée devront être précisés.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire applicable au moment de la réunion concernée (pour information, 11,07 € euros bruts au 1^{er} septembre 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18-2 et D. 2123-22-4-A,

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Considérant que le remboursement des frais de garde ou d'assistance par les communes, au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat, est soumis à délibération de l'assemblée délibérante,

Considérant que la délibération du Conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais,

Considérant que cette délibération doit permettre à la Commune d'exercer un contrôle, notamment aux fins de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée,

AUTORISE le remboursement des frais de garde et d'assistance d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, et d'un état des frais supportés détaillé, et ce comme défini ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

21) Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Concernant les astreintes, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence. Cette obligation impose à la collectivité de mettre en place un plan d'astreinte par secteur pour définir les modalités du régime d'astreinte qui sera applicable aux agents de la Ville et du CCAS de Chelles. Le détail du règlement se trouve en annexe.

Le personnel concerné a été consulté. Cette délibération a été validée par le Comité technique. »

Monsieur le Maire : « Merci, Annie Ferri.

Y a-t-il des questions ? Non. Pouvons-nous l'adopter ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, la nuit, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents concernés par ces astreintes peuvent être titulaires, stagiaires ou contractuels exerçant les mêmes fonctions.

Les astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou impératifs de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre d'assurer les interventions d'urgence à tout moment y compris en dehors des heures de travail et d'ouverture des services.

Le Maire étant responsable dans sa commune de la sécurité et des secours, la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique afin de prendre des décisions ;
- de leurs compétences techniques afin d'intervenir pour prendre les mesures conservatoires ou rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact préjudiciable à la sécurité et/ou à la continuité de fonctionnement de l'espace public, et du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en place un plan d'astreintes par secteur, en vue d'assurer une mise en sécurité continue du domaine public, et de prendre toute disposition conservatoire de nature à préserver les biens et les personnes, dans la mesure des moyens et responsabilités de la ville.

Aussi, il y a lieu d'instaurer un règlement pour définir les modalités du régime d'astreinte qui sera applicable aux agents de la Ville et du CCAS de Chelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L611-2,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et l'arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2022,

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation des astreintes du personnel de la Ville de Chelles et du CCAS,

APPROUVE le règlement des astreintes et des permanences, de la Ville de Chelles, en annexe de la présente délibération

PRECISE que les taux des indemnités indiquées dans le règlement seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

DIT que l'autorité territoriale déterminera les modalités de compensation ou de rémunération en fonction des nécessités de service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

22) Contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Aussi, il est proposé le recrutement de trois apprentis au sein de la collectivité. Le détail se trouve dans la note de présentation.

Comme la délibération précédente, celle-ci a été présentée au Comité technique qui l'a approuvée. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie Ferri.

Y a-t-il des questions ? On peut le valider ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voulez-vous intervenir, Monsieur Gil ? »

Monsieur Gil : « Je voudrais faire une petite remarque. Je suis assez pour l'apprentissage, même si je suis issu moi-même d'un établissement qui fait de la formation initiale. C'est intéressant que la Commune puisse se saisir de ce contrat et donner une chance à ces élèves. Cela touche des adultes, mais aussi des jeunes qui peuvent même aller jusqu'à 15 ans. La note souligne l'effort et la prise en compte de la Municipalité. Je trouve cela intéressant, encore une fois, mais il y a aussi d'autres Communes qui aident de manière générale les élèves de 3^{ème} qui choisissent cette poursuite d'études, puisque c'est une poursuite d'études malgré tout. Il faut savoir que l'apprentissage coûte très cher aux familles parce que, bien souvent, il y a des trousseaux et du matériel. Il y a des Communes qui les aident pour cela. J'aimerais donc, dans un avenir que j'espère proche, que notre Commune se penche sur ce sujet. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre remarque. On n'a pas forcément prévu cette aide, mais c'est une démarche intéressante.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est bon pour la délibération n° 22 ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

Le Centre national de la fonction publique territoriale participe au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Aussi, il est proposé le recrutement de 3 apprentis au sein de la collectivité :

Direction / Services	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
----------------------	------------------------	-----------------	-----------------------

Cadre de vie / Etudes techniques et grands projets	Construction et aménagement urbain	Licence pro : Assistant à Chef de projet en aménagement de l'espace	1 an
Cadre de vie / Garage et véhicules	Mécanicien	Bac pro : Maintenance de véhicules	2 ans
Cadre de vie / Jardins et espaces verts	Entretien des espaces verts	Bac pro : Aménagements paysagers	2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE le recours à 3 contrats d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

23) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « La dernière fois, il y avait eu des créations à la suite d'avancements. Aujourd'hui, nous supprimons donc 67 postes. Il y a également la création de 2 postes d'animateurs. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je précise que les chiens ne sont pas dans le tableau des effectifs ! (*Rires*) Cependant, on m'a soufflé dans l'oreillette qu'un chien policier équivalait à 3 policiers sur le terrain. Ce n'est pas nous qui le disons mais la Police nationale qui l'analyse. Ils sont également considérés comme des collègues.

Y a-t-il des remarques sur ce tableau des effectifs ? Non. Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Il n'y a que des abstentions dans les rangs de l'opposition, pas de vote contre. Je vous remercie. »

DELIBERATION

En raison de divers mouvements de personnel et compte-tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Suppression de 67 postes :

14 postes d'adjoint territorial d'animation
3 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe
7 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
9 postes d'adjoint technique territorial
19 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
2 postes de rédacteur
2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe

Création de 2 postes :

2 postes d'animateur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des

techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

SUPPRIME 67 postes,

CREE 2 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

24) Modification de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction

Monsieur le Maire : « C'est un point classique. J'imagine que c'est une mise à jour. »

Madame Ferri : « Il suffit de supprimer 1 emploi qui donnait droit à un logement de fonction à compter du 1^{er} novembre. Il s'agit d'une personne qui part à la retraite. C'était le gardien de l'école Pasteur. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Par rapport à ce qui est mentionné sur les charges qui reviennent aux occupants, d'après les conventions d'occupation, il y a la taxe d'habitation. Est-ce toujours d'actualité, ou est-ce une coquille ? »

Monsieur le Maire : « On me dit que cela dépend, si des gens payent encore de la taxe d'habitation. C'est la dernière année, cette année. Si on la paye, on n'en paye plus qu'un tiers cette année, et en 2023, on ne la payera plus. Le problème est donc réglé. C'était bien vu.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame Pereira. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction au sein des services municipaux est définie et mise à jour par délibération du conseil municipal.

Cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».

Pour rappel, le logement de fonction constitue un avantage en nature attribué à un agent dans la mesure où il est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou dès lors que celui-ci est tenu d'accomplir un service d'astreinte.

Les deux types d'attribution de logements de fonction sont :

- **les concessions de logement par nécessité absolue de service**, c'est-à-dire lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou

de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Les bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service doivent supporter les dépenses d'entretien, les charges relatives à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) et les autres charges générales (taxe d'habitation, assurance, ...). Le loyer reste à la charge de la collectivité.

- **les conventions d'occupation précaire avec astreinte.** Comme son nom l'indique, le logement est concédé lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service avec astreinte (l'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition de l'employeur, a l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité). Les bénéficiaires d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte doivent supporter en plus des dépenses d'entretien, des charges relatives à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) et des autres charges générales (taxe d'habitation, assurance, ...), le paiement d'une redevance égale à au moins 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Or, il convient de mettre à jour cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 23 mars 2022 relative à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi ouvrant droit à un logement de fonction à compter du 1er novembre 2022,

SUPPRIME à compter du 1er novembre 2022, un emploi ouvrant droit à un logement de fonction conformément au tableau joint mis à jour.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

25) Communication des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux déposées par Monsieur le Maire, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

26) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

27) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Les points n° 25, 26 et 27 concernent respectivement les déclarations d'urbanisme, les décisions et les marchés accordés par le Maire. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

J'ai une question concernant les marchés publics. J'ai été surprise de voir qu'il y avait une demande de psychologue, que c'était dans les marchés publics et que cela avait été infructueux. C'est au niveau de la petite enfance. Y a-t-il plusieurs psychologues qui interviennent dans les structures de la petite enfance ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on a une obligation au niveau des psychologues. Je ne peux pas vous dire pourquoi le marché a été infructueux. »

Madame Autreux : « Pourquoi ne s'adresse-t-on pas aux psychologues libéraux installés dans la ville ? Il y en a beaucoup qui s'installent. Monsieur Lassau doit bien connaître le problème. Elles seraient peut-être intéressées par des vacations. »

Monsieur le Maire : « Il me semble que ce doit être envisageable. Elles ont dû être sollicitées. »

Madame Autreux : « Elles ont connaissance des marchés publics ? »

Monsieur le Maire : « On me dit que l'on va relancer une procédure pour le lieu d'accueil enfants/parents. Nous avons obligation de trouver un psychologue. On peut aussi essayer de relancer un recrutement plus classique. »

Madame Autreux : « D'accord. J'ai effectivement été surprise que cela passe par ce biais. »

Monsieur le Maire : « Je suis assez d'accord avec vous. Je pense que des psychologues exerçant en libéral à Chelles pourraient être intéressés. Pour certains points, même si je suis un ardent défenseur du Code des Marchés publics – même si je ne le maîtrise pas aussi bien que mes équipes, ce qui est normal puisqu'on a moins à s'en mêler en tant qu'élus – c'est vrai que parfois, la contrainte fait qu'on ne peut pas aller les chercher. C'est compliqué, la publicité. Vous avez raison : ces psychologues n'ont peut-être pas vu ce marché. On est quand même très contraints, et c'est assez difficile. Parfois, on voudrait pouvoir les solliciter directement, mais ce n'est pas si simple que cela. Cela dit, vous avez raison, c'est hyper logique !

D'après les échos que j'ai – je parle sous le contrôle de Cédric Lassau – les psychologues sont très sollicités en ce moment et ne manquent pas de travail. Cela en dit long aussi sur la situation du pays, mais cela s'explique.

En tout cas, on prend note de votre remarque et on essaye de voir comment améliorer la situation.

Avez-vous une autre question ? »

Madame Autreux : « En effet, concernant les bâtiments préfabriqués du CTM. J'ai vu que le marché était important, à hauteur de presque 800 000 euros. Où ces bâtiments vont-ils être installés ? »

Monsieur le Maire : « Ils vont être installés derrière les locaux de la voirie, au CTM actuel. »

Madame Autreux : « Tout le monde y sera relogé ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Madame Autreux : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions sur les points n° 25, 26 et 27, je vous propose d'en prendre acte. Je vous remercie.

DELIBERATION 25

Le Maire communique au Conseil municipal les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la liste est jointe en annexe, attribuées en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, 27 °, du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, du 1er janvier au 30 juin 2022, en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION 26

Le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, 4°, du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION 27

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Avant de terminer ce Conseil municipal, des questions m'ont été adressées par les élus des groupes de l'opposition.

Madame Autreux m'interroge sur les difficultés rencontrées par certains parents pour les centres de loisirs. Vous le savez sans doute : les centres de loisirs sont régis par une réglementation extrêmement précise et stricte, qui fixe un nombre maximal d'enfants par animateur, pour le bien et la sécurité des enfants. C'est une règle à laquelle nous ne souhaitons évidemment pas déroger, même si tout cela est très compliqué. Alors que le nombre d'enfants est en baisse depuis deux années consécutives, la demande de places en centre de loisirs augmente depuis 2019. C'est un phénomène assez difficile à anticiper, par principe.

C'est un secteur dans lequel il est très difficile de recruter, comme vous l'entendez souvent à la télévision ou auprès d'autres collègues. On s'efforce de recruter davantage d'animateurs, mais on a moins de candidatures qu'avant. Beaucoup de postes sont vacants en Île-de-France, dont quelques-uns à Chelles.

À chaque fois que c'est possible, en fonction de la situation des parents, on essaye de trouver de la place dans un centre de loisirs, le plus proche possible du domicile. On a d'ailleurs envoyé un message explicatif sur la situation à toutes les familles, qui ont été sensibilisées à la nécessité de prévenir si elles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas utiliser une place. En effet, certains jours, les enfants ne se présentent pas pour 20 % des réservations. Cela couvrirait largement les demandes qui peuvent être en attente. En tout cas, on n'aurait pas besoin de déplacer des enfants d'un centre à un autre si les gens respectaient le cadre. C'est pour cela qu'on les a sensibilisés. Je ne parle pas des enfants malades mais de ce qu'on appelle, en langage hôtelier ou aérien, des "no show". Ce sont des gens qui ne se présentent pas sans forcément d'excuses. Parfois, ils payent, mais ils bloquent la place d'un enfant. 20 %, c'est énorme. C'est beaucoup plus important qu'il y a quelques années. C'est peut-être aussi un manque de rigueur, mais je pense qu'en expliquant aux parents pourquoi c'est compliqué, on essaye de responsabiliser un peu tout le monde.

Vous parliez de la maîtrise des dépenses énergétiques pendant l'hiver, et des mesures qu'on allait prendre. Cela répond, Madame Lavorata, à la question que vous aviez posée. On n'a pas attendu 2022 pour prendre des mesures ou faire des économies. D'ailleurs, pour ceux

qui s'en souviennent, c'était un point majeur de notre plan d'économie en 2014. Il y a eu une baisse des dotations en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, qui était très importante, de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros par an. Compte tenu de la situation financière de la Ville, cela nous obligeait à faire 6 millions d'économie par an. Je ne reviens pas dessus dans le détail.

Concernant la préservation de l'énergie, et de notre planète d'une certaine manière, je vous rappelle quand même quelques petits chiffres :

- On a renégocié tous nos contrats de fourniture d'énergie et de géothermie, avec une baisse de 25 % ;
- On a acquis 40 véhicules fonctionnant au gaz naturel de ville. Il y a d'ailleurs une station GNV dans la ZAC de la Tuilerie. 40, c'est énorme au regard de notre parc automobile ;
- On a isolé de nombreuses toitures de bâtiments et changé des toitures qui n'étaient pas isolées du tout, ni entretenues depuis de nombreuses années. Je pense à l'école Curie, à l'école Pasteur, au gymnase Baquet et au gymnase Marquay ;
- On a isolé complètement l'école des Aulnes ;
- On a équipé tous les gymnases en LED, sauf Delambre où ce sera fait après la toiture et l'isolation ;
- On a passé l'ensemble du quartier des Coudreaux en éclairage à LED. Cela en fait le premier quartier à 100 % en LED de la ville ;
- On a construit la nouvelle école Jules Verne, qui est hyper optimisée en matière environnementale parce qu'elle est bien isolée, avec des matériaux innovants. Elle est aussi chauffée par géothermie, comme le collège Simone Veil et le gymnase Alice Milliat ;
- On rénove le gymnase de la Noue Brossard, qui s'appellera désormais "Marie-Amélie Le Fur".

Cela dit, comme vous le savez, on est confronté à une crise énergétique sans précédent depuis 45 ans. Je pense qu'on peut le dire comme cela. Cet hiver sera très dur pour tout le monde. Vous savez qu'il y a des collectivités qui ferment leur piscine ou autres.

Avec mon équipe municipale, j'ai demandé dès le printemps et l'été aux services municipaux de réfléchir à un plan de sobriété énergétique et de qualité de service renforcée. On a déjà mis en place un certain nombre de mesures. Je ne parle pas du déploiement de la géothermie, qu'on fait sans cesse depuis plusieurs années. Ce sont des choses qui se font au long cours et ne sont pas conjoncturelles. C'est vraiment stratégique. On a décidé d'optimiser les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux en limitant à 18 °C la température dans les services administratifs, mais en maintenant la température classique dans les écoles et dans les crèches. Il y a des réductions de température pendant la nuit, sans descendre trop bas pour ne pas que cela consomme trop d'énergie le matin pour corriger la température. Nous avons d'ailleurs équipé les chauffages de systèmes de pilotage.

Nous procédons à l'automatisation des bâtiments et à l'étude de regroupement des activités, ainsi qu'au renforcement du télétravail pour les services qui le peuvent. Vous évoquiez tout à

l'heure les commerces fermés le dimanche ; on est dans la même logique, si j'ose dire, pour optimiser cela. On va progressivement généraliser les LED dans toute la ville, avec une étude de pilotage en cours. On est en train d'étudier la transformation des véhicules à essence en carburation éthanol.

On a déjà enclenché dans le temps, et on la renforce, une sensibilisation de l'ensemble du personnel aux réductions de consommation énergétique :

- Mise en veille automatique des PC sur horloge. La DSI a beaucoup travaillé là-dessus ;
- Vigilance sur les espaces inutilisés, comme ici, pour optimiser le chauffage ;
- Extinction de l'éclairage ;
- Opération de nettoyage numérique, qui a permis de gagner des centaines de gigaoctets qui consomment de l'électricité, qui ont une empreinte carbone. Elles ont été supprimées récemment, grâce aux agents de la Ville qui ont fait du tri dans leurs fichiers. On n'a pas tendance à croire que cela pollue mais, d'une certaine manière, cela a une empreinte carbone.

On informera les Chellois de ces décisions.

Madame Pereira, vous m'avez interrogé sur le nombre précis d'ATSEM, ainsi que sur les postes d'ATSEM non pourvus. Vous savez que nous sommes au-delà des dispositions légales. Nous avons 86,5 ETP pour des missions essentielles à destination des enfants. Par exemple, si on compare avec la Police municipale, c'est deux fois plus que le nombre de gardiens de Police municipale – et je ne parle que des ATSEM. Un poste est en cours de recrutement à la suite d'un départ à la retraite. On recrute systématiquement des CDD pour les remplacements supérieurs à 3 mois, et des vacataires pour des remplacements plus courts.

Concernant le personnel dans les centres de loisirs, vous avez les éléments que j'ai déjà donnés à Madame Autreux.

Concernant les AESH, il y a 115 personnels, de mémoire. Vous savez qu'ils ne dépendent pas de la Ville, même si des AESH travaillent parfois pour la Ville quand des dispositions le permettent, notamment sur le temps de cantine.

Vous demandez ce qu'on peut faire pour pallier l'insuffisance d'animateurs qualifiés et expérimentés dans chaque centre de loisirs. C'est un statut compliqué et on ne peut pas y déroger, mais on travaille vraiment avec les RH pour améliorer la situation.

Vous me demandez le nombre d'enfants n'ayant pas pu être inscrits dans les centres de loisirs. On ne l'a pas vraiment. Ce n'est pas une donnée qu'on peut avoir comme cela, comme elle peut aussi résulter du refus par les familles de solutions, qui n'ont pas été validées mais qui finissent par être adoptées. Le cas par cas est difficile, sans compter les déménagements, ceux qui changent, etc. C'est donc un peu compliqué de vous donner ce nombre, car on n'a pas de statistiques précises.

Concernant la médecine scolaire, vous demandez si on a recueilli des informations de l'Inspectrice d'académie. Cela relève effectivement de l'Éducation nationale. Nous avons été informés de la nomination d'une secrétaire à temps plein pour la médecine scolaire de Chelles, depuis le 1^{er} octobre.

Vous évoquez ensuite la loi sur le compostage, notamment celle du 10 février 2020, en demandant s'il y a un calendrier pour nous mettre en conformité. Vous savez que la gestion séparée des biodéchets est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle relève du SIETREM, qui a vu cette compétence lui être confiée par l'Agglomération. Elle s'opère soit en collecte en porte-à-porte, soit en point de regroupement, soit par mise à disposition de composteurs collectifs et individuels. Les composteurs peuvent déjà être commandés directement sur le site du SIETREM. C'est 20 euros pour un composteur en bois traité autoclave pour un particulier. Les bailleurs ne sont pas privés de commencer à le faire. L'expérimentation progresse d'ailleurs chez MC Habitat, avec la mise en place d'un composteur collectif à usage partagé à la résidence du Sempin avec le SIETREM. Je sais que d'autres sont en cours.

Différentes solutions seront aussi testées en 2023 avec le SIETREM. Chelles sera d'ailleurs une ville pilote, car le SIETREM innovera à Chelles. Il ne peut pas encore le faire dans toutes les communes, parce qu'il n'y a pas encore suffisamment de filières de traitement des biodéchets en Seine-et-Marne et en Île-de-France, pour le moment. Ce n'est pas nous qui les maîtrisons, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas que nous soyons proactifs en la matière.

Concernant la sobriété énergétique, Madame Pereira, je viens de répondre ; je pense que vous avez les éléments.

Sur l'état d'avancement de la Zone Orange, rue Jean Jaurès, on finit l'étude à l'échelle macro. Je peux d'ores et déjà vous dire que je suis plutôt pour la Zone Orange concernant ce parking. C'est une question de temps, pour qu'on regarde vraiment l'impact que cela peut avoir ailleurs. Je vous confirme ce que je vous ai déjà dit par ailleurs. Se pose la question du parking de l'église Saint André, rue du Carrefour de Nanteuil. C'est le même sujet, et je partage votre opinion sur ce point.

Concernant les actions de solidarité, vous proposez une armoire locale partagée pour permettre aux habitants de mettre gratuitement des denrées alimentaires ou des fournitures. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce genre de dispositif nécessite un contrôle permanent des produits déposés, tant sur leur nature que sur leur qualité. Ce n'est pas comme une boîte à livres. Il faut une gestion des stocks, parce qu'il peut y avoir des risques sérieux de déchets non valorisables, de prolifération de rongeurs, d'aliments périmés ou périssables pouvant conduire à des intoxications alimentaires. Ce n'est donc pas une recommandation que nous faisons. Je peux comprendre que vous le proposiez, mais nous préférons mettre l'accent sur des associations qui sont un bon rempart pour remplir ce rôle de manière vraiment sécurisée, avec des procédures très claires. Elles font un travail remarquable. On en a plusieurs dans la ville.

Concernant la construction de logements sociaux, vous demandez si nous sommes concernés par le Contrat de mixité sociale et quels sont nos objectifs. Vous les connaissez : ils sont dans le PLH. On ne peut pas me critiquer d'en faire trop d'un côté et pas assez de l'autre. On respecte la réglementation en lien avec l'État. Dans notre PLH, on a baissé très fortement le nombre de constructions en général. Comme le pourcentage de logements sociaux reste conforme, on a forcément baissé le nombre de logements sociaux, mais c'est lié à la réduction considérable de notre PLH par rapport à ce qui était prévu initialement.

Par contre, le dispositif que vous évoquez, ne concerne que les communes qui sont carencées. Nous ne sommes pas carencés en logements sociaux. Nous ne faisons pas partie des "mauvais élèves", si vous me permettez l'expression. Nous sommes proches de l'objectif des 25 %. Compte tenu des efforts fournis par la Ville de Chelles et de sa gestion, notamment des rénovations importantes, nous ne sommes pas concernés par ce dispositif.

Concernant le réchauffement climatique, vous demandez de peindre en blanc les toits des bâtiments publics. C'est effectivement quelque chose qui devient "à la mode". On agit à notre échelle, notamment avec le grand plan "Chelles nature 2030", qui prévoit la création d'îlots de fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur. Nous menons des opérations de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public. Vous en avez un bon exemple avec ce qu'on a fait avenue de Claye en matière de plantation d'arbres et de désimperméabilisation mais aussi, de manière un peu plus massive. Le meilleur exemple, c'est la place Georges Guillaume. On a enlevé du béton pour le remplacer par de l'herbe. C'est basique, mais cela permet d'absorber l'eau et d'éviter les îlots de chaleur. Nous plantons aussi des dizaines d'arbres à cet endroit.

En matière de gestion patrimoniale et de performance énergétique, on en a déjà parlé. On fait tout pour bénéficier de subventions et rénover nos bâtiments, notamment pour l'isolation thermique des toitures anciennes. Vous l'avez vu dans les écoles Curie et Pasteur et dans plusieurs de nos gymnases, que j'ai évoqués tout à l'heure. C'est vraiment efficace. Pour la peinture blanche, on va attendre que des études précises soient menées. On sait que cela avait été envisagé à San Francisco et Los Angeles sur la voirie. On voit que les résultats ne sont pas très concluants, sans parler de l'éblouissement. Je n'ai pas d'avis tranché sur la question. Il faut qu'on regarde quelle est la durabilité, pour savoir dans combien de temps il faut repeindre. Ce sont des questions auxquelles on n'a pas encore toutes les réponses.

Par contre, nous essayons – Céline Netthavongs y veille – de faire en sorte que dans les nouvelles constructions, y compris individuelles, les couleurs sombres soient limitées, alors qu'elles sont très à la mode. Les gens veulent souvent du noir ou du gris foncé dans leur maison. Cela peut être joli pour certains et cela se comprend, mais cela emmagasine vraiment la chaleur. Ce sont des choses contre lesquelles on souhaite lutter, avec les dispositions légales qui sont les nôtres.

Voilà, je vous remercie beaucoup pour votre participation. Je vous invite au prochain Conseil, le 22 novembre 2022.

Je terminerai avec une pensée particulière pour Christiane Marière, qui nous a quittés récemment.

Bonne soirée à tous. Au revoir. »

La séance est levée à 20 h 06.



Brice RABASTE,
Maire de Chelles



Raphaël LABREUIL,
Secrétaire de séance